

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

La bibliothèque troisième lieu : de l'inclusion à l'innovation

**Modalités d'application en Fédération Wallonie-
Bruxelles**

Auteur : Allyn-Ann BISEAU
Promoteur(s) : Damien VANNESTE
Année académique 2019-2020
Master en sciences politiques, orientation générale

Résumé

Ces dernières décennies ont marqué un tournant pour les bibliothèques publiques. Elles étaient autrefois des institutions œuvrant principalement dans la mise à disposition de documentaires. Ce sont aujourd'hui des lieux ouverts sur l'extérieur et chargés - en plus du dispositif documentaire toujours présent – de missions sociales, culturelles et éducatives multiples.

Par ailleurs, le secteur s'est également réapproprié le concept de troisième lieu de Ray Oldenburg au début des années 2000. Ce mémoire interroge la place de ce concept dans les bibliothèques en Fédération-Wallonie Bruxelles.

La première partie de ce travail retrace l'histoire des politiques culturelles à destination des bibliothèques publiques et présente le concept troisième lieu en bibliothèque. Ensuite, une analyse de la compatibilité théorique entre le décret de 2009 relatif aux pratiques de lecture et le concept troisième lieu est proposée.

Au départ d'une analyse empirique, la deuxième partie de ce travail questionne l'application du concept troisième en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette analyse a permis de faire émerger la présence des dimensions sociales caractéristiques du troisième lieu. Elle nous a également permis de questionner l'innovation et de démontrer que les actions en faveur de celle-ci n'étaient pas encore intégrées au référentiel sectoriel, et ce notamment en raison des contraintes administratives et budgétaires, mais également en raison d'un référentiel global qui n'a pas encore intégré toutes les dimensions du nouveau rôle des bibliothèques.

L'analyse souligne également l'importance du rôle des décideurs et de l'implication de la bibliothèque à un projet politique plus global pour permettre au troisième lieu de voir le jour.

Remerciements

Je remercie toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire : Damien VANNESTE, Joël MATOT, Véronique LEROY, Silvana MEI, Francine BOULANGER, Claude GOROWOY, Pascale ENGLEBIENNE, Christine MOREAU, Marie BAIVIER, Francis ALBERT et Annie BASTIN.

Je remercie également mes relecteurs pour le temps consacré ce travail.

Table des matières

Résumé	1
Remerciements.....	3
Table des matières	5
Liste des figures	7
Liste des annexes	8
Introduction	9
Partie I : Apports théoriques.....	11
Chapitre 1 : Histoires des politiques culturelles	13
Introduction.....	13
1. 1921 : un premier cadre législatif	13
2. Les grands axes de la Loi Destrée	14
3. De la loi Destrée au décret du 28 février 1978.....	15
4. Les grands axes du décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la lecture	16
5. D'un décret axé sur l'offre vers un décret axé sur la demande	18
6. Les grands axes du décret du 30 avril 2009	20
7. Une première révision du décret du 30 avril 2009.....	21
8. Le décret du 30 avril 2009 dans la pratique	22
Chapitre 2 : la bibliothèque troisième lieu	23
1. Introduction	23
2. Présentation du concept.....	24
2.1. Origines et caractéristiques	24
2.2 Quand les bibliothèques s'approprient le troisième lieu	26
2.3. Une bibliothèque co-construite	28
2.4. Le troisième lieu à l'épreuve de l'institution et de la simplification.....	29
2.5. Limites.....	30
Chapitre 3 : Une approche du troisième lieu au travers du décret sur les pratiques de lecture...31	31
Partie II : Une approche empirique du modèle troisième lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles	33
Chapitre 1 : Méthodologie	34
Chapitre 2 : Les caractéristiques du troisième lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles...41	41
1. Les infrastructures.....	41
1.1. Localisation appropriée et accessibilité.....	41
1.2. Accessibilité aux PMR	42
1.3. Visibilité dans la ville.....	42
1.4. Passer les portes de la bibliothèque	43
1.4.1. L'espace, les espaces.....	43

1.4.2. L'agencement des espaces.....	43
1.4.3. Le choix du mobilier	45
1.4.4. L'espace café.....	47
1.4.5. Les automates de prêt.....	48
2. Les actions à destination des publics éloignés	49
2.1. Services à distance.....	50
2.2. L'accueil des publics alpha et FLE	50
2.3. Le dispositif en matière de DYS	52
3. La place de l'évènementiel	52
4. L'écoresponsabilité en bibliothèque	53
Chapitre 3 : la bibliothèque comme espace public.....	55
Chapitre 4 : Le troisième lieu : de la vocation sociale à l'innovation	57
La place des nouvelles technologies	58
La co-construction avec les usagers.....	59
L'inclusion des publics spécifiques	59
L'internet comme support d'advocacy	60
Une analyse par la théorie du référentiel de Muller.....	61
Le rapport global-sectoriel.....	62
Chapitre 5 : Le troisième lieu : un projet résolument politique.....	65
Chapitre 6 : Le troisième lieu : l'identité professionnelle.....	67
Conclusion.....	71
Bibliographie.....	75

Liste des figures

Figure 1: Schéma des étapes de méthodologie selon l'ouvrage "Manuel de recherche en sciences sociales".....	36
Figure 2 : Questionnaire « Activités et infrastructures des opérateurs directs en Fédération Wallonie-Bruxelles »	38
Figure 3 : Tableau synoptique de l'échantillon d'entretiens.....	41
Figure 4 : grille d'entretien destinée à notre recherche empirique.....	42
Figure 5 : résultats aux questions sur la présence de dispositifs technologiques.....	60

Liste des annexes

Annexe 1 : Résultats du questionnaire en ligne

Annexe 2 : Entretien n°1 (entretien exploratoire) : Silvana Mei, Directrice de la Bibliothèque Centrale de Brabant Wallon

Annexe 3 : Entretien n°2 (entretien exploratoire) : Véronique Leroy, Directrice a.i. du Service de la Lecture Publique

Annexe 4 : Entretien n°3 (entretien exploratoire) : Annie Bastin, Bibliothécaire-dirigeante de la Bibliothèque communale de Herstal

Annexe 5 : Entretien n°4 (entretien exploratoire) : Christine Moreau, Bibliothécaire-dirigeante des bibliothèques et ludothèques publiques d'Ottignes-Louvain-la-Neuve

Annexe 6 : Entretien n°5 : Francine Boulanger, Bibliothécaire-dirigeante de la bibliothèque communale d'Anhée

Annexe 7 : Entretien n°6 : Claude Gorowoy, Bibliothécaire-dirigeante de la bibliothèque communale de Quiévrain

Annexe 8 : Entretien n°7 : Pascale Englebienne, Bibliothécaire-dirigeante de la bibliothèque communale de Montigny-le-Tilleul

Annexe 9 : entretien n°8 : Marie Baivier, Bibliothécaire-dirigeante de la bibliothèque communale de Braine-l'Alleud

Annexe 10 : entretien n°9 : Francis Albert, Bibliothécaire-dirigeant de la bibliothèque communale d'Oupeye

Introduction

Ces dernières décennies ont marqué un tournant pour les bibliothèques publiques aux quatre coins de la planète. Elles étaient autrefois des institutions autocentrées, œuvrant principalement dans la mise à disposition de documentaires pour tout citoyen inscrit dans une démarche volontaire envers elles.

Les mutations sociétales – la littérature spécialisée mentionne notamment l'avènement d'internet, la restructuration de l'espace public ou encore la diversification des loisirs – ont d'une part créé de nouveaux besoins pour les usagers des bibliothèques, d'autre part imposé la nécessité d'une mutation des bibliothèques et de leurs professionnels pour assurer leur pérennité.

Les bibliothèques sont ainsi aujourd'hui devenues des lieux ouverts sur l'extérieur et chargés - en plus du dispositif documentaire toujours présent – de missions sociales, culturelles et éducatives multiples. Toutes sont des espaces publics et œuvrent en faveur de l'émancipation citoyenne mais chacune mène une stratégie unique adaptée à son territoire.

Par ailleurs, le secteur s'est également réapproprié le concept de troisième lieu de Ray Oldenburg au début des années 2000. Une façon de poser sa nouvelle identité sur ce concept sociologique au service de l'advocacy.

Si la mutation du secteur est bien présente, les niveaux de développement et d'innovation sont différents en fonction des pays. Au départ de ce constat, nous avons souhaité connaître la réappropriation du troisième lieu pour les bibliothèques en Fédération-Wallonie Bruxelles. Notre question de recherche visera à déterminer dans quelle mesure est appliqué le concept troisième lieu dans les bibliothèques publiques du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et quelles seraient les caractéristiques favorables à son application.

La première partie de ce mémoire consistera d'une part à exposer le cadre d'évolution des politiques culturelles à destination des bibliothèques sur le territoire étudié. L'histoire démarre en 1921 avec la loi Destrée. Des politiques qui évolueront en 1978 et plus récemment en 2009. Un décret relatif au développement des pratiques de lecture y était voté et devenait le nouveau cadre de référence du réseau des bibliothèques publiques en Fédération Wallonie-

Bruxelles. Cette nouvelle législation s'inscrit dans la continuité de l'évolution globale du secteur.

D'autre part, nous exposerons l'origine du concept troisième lieu, la façon dont le secteur se l'est approprié et y a, de cette façon, ajouté de nouvelles caractéristiques.

Tous ces éléments théoriques serviront de base de travail à la deuxième partie de ce mémoire, à savoir une étude empirique sur l'application et l'appropriation du concept troisième lieu par les bibliothèques publiques belges francophones.

Pour mener à bien ce travail et comme nous le détaillerons dans la méthodologie, nous avons réalisé une enquête en ligne, trois entretiens exploratoires et sept entretiens non strictement représentatifs mais caractéristiques des principaux profils du secteur.

Après une structuration de notre cadre méthodologique, principalement basé sur l'ouvrage *Manuel de recherche en sciences sociales* de Luc Vancampenhoudt, nous analyserons la présence des caractéristiques du troisième lieu au regard des informations récoltées via l'enquête et lors de nos entretiens avec les professionnels du secteur.

Notre analyse se poursuivra par une réflexion davantage orientée vers la place du troisième lieu dans la société et les enjeux qu'il implique. Cette réflexion mobilisera conjointement le résultat de nos entretiens et la littérature professionnelle.

Partie I : Apports théoriques

Chapitre 1 : Approche historique des politiques culturelles

Introduction

Depuis la première loi sur les bibliothèques publiques il y a bientôt cent ans, les politiques culturelles du secteur ont fortement évolué, tant par les missions confiées aux bibliothèques que par les dispositifs mis à leur disposition.

Il s'est avéré nécessaire de s'immerger, l'espace de quelques pages, au cœur de l'histoire de ces politiques pour d'une part contextualiser notre sujet, d'autre part mobiliser ces éléments dans la seconde partie de notre travail.

Les bibliothèques publiques ont toujours eu une mission d'éducation permanente. Nous verrons qu'avec le temps, les exigences pour mener à bien cette mission ont évolué vers un système particulièrement rigoureux, pour ensuite évoluer vers un système plus stratégique, adapté au territoire d'action de chaque structure.

Enfin, mentionnons que nous avons choisi de séquencer notre analyse historique au départ de 1921 jusqu'à aujourd'hui, puisqu'il s'agit bien ici de nous intéresser à la bibliothèque comme objet de politiques culturelles.

1. 1921 : un premier cadre législatif

Communément appelée « Loi Destrée », la loi du 17 octobre 1921 marque un tournant important dans le paysage de Lecture Publique. Les communes auront désormais l'opportunité de créer ou d'adopter une bibliothèque reconnue par un cadre législatif dynamisant son action économique et sociale, l'objectif de cette loi étant de « *compléter la loi sur l'obligation scolaire, de contribuer davantage à l'éducation et à la moralisation de l'ensemble de la population, en l'occurrence surtout des classes laborieuses.* »¹

L'élaboration de cette loi fut caractérisée par sa rapidité. En effet Jules Destrée, initiateur du projet, constitua « *une commission chargée d'étudier ce qui pouvait être réalisé pour*

¹ Delforge P. (2011, décembre). La loi de 1921 sur les bibliothèques: Jules Destrée le précurseur [pdf]. Consulté sur <http://www.institut-destree.org>.

*créer, développer et multiplier les bibliothèques publiques accessibles à tous les citoyens.»*². Suite au rapport de cette commission, le Ministre élaborera en deux mois son « projet de loi relatif aux bibliothèques publiques ».

Dès lors, ce projet fut également caractérisé par son unanimité. En effet, en dépit des divergences politiques, Jules Destrée parvient à faire partager ses intentions par le plus grand nombre : la bibliothèque, complémentaire à l'école, se veut accessible à tous, publique et gratuite. La loi est votée à l'unanimité à la Chambre et avec une nette majorité au Sénat.³

Par le vote de cette loi, il est également question pour la Belgique de rattraper son retard par rapport à ses voisins – proches ou éloignés – en matière de Lecture Publique. Des pays comme l'Angleterre, la Hollande ou les Etats-Unis ont initié des politiques publiques « upgradant » infrastructures, acquisitions et professionnalisation.⁴

Les communes sont donc désormais incitées soit à adopter une bibliothèque existante, soit à en créer une. La finalité étant de couvrir le territoire belge avec une bibliothèque par commune.

2. Les grands axes de la Loi Destrée

La loi sur les bibliothèques publiques initie l'intervention de l'Etat tout en laissant une part d'initiative aux acteurs de terrain, aux communes et aux provinces.

En termes financiers, l'Etat interviendra désormais dans l'acquisition des livres, dans les frais de fonctionnement des bibliothèques et dans des dotations annuelles. L'aménagement, l'entretien et le développement de la bibliothèque incombent, eux, à la commune.⁵

Le personnel des bibliothèques garde une liberté quant à l'acquisition des livres pour permettre l'adaptation aux demandes des lecteurs respectifs de chacune d'entre elles.

² Govaert Serge, Quinet Anne, « La lecture publique dans la Belgique des Communautés », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1979/18 (n° 843-844), p. 4. DOI : 10.3917/cris.843.0001. URL : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1979-18-page-1.htm>.

³ Delforge P. (2011, décembre). La loi de 1921 sur les bibliothèques: Jules Destrée le précurseur [pdf].

⁴ Govaert Serge, Quinet Anne, « La lecture publique dans la Belgique des Communautés », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1979/18 (n° 843-844), p. 3. DOI : 10.3917/cris.843.0001. URL : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1979-18-page-1.htm>.

⁵ Delforge P. (2011, décembre). La loi de 1921 sur les bibliothèques: Jules Destrée le précurseur [pdf]. Consulté sur <http://www.institut-destree.org>.

Plusieurs obligations légales sont imposées aux bibliothèques. En matière de fonctionnement, elles sont désormais tenues à des horaires d'ouverture larges, la possession d'un minimum de livres, un minimum de prêts effectués ou encore la gratuité des prêts.

La loi s'accompagne également d'une professionnalisation du métier. L'activité de bibliothécaire nécessite désormais un certificat d'aptitude, sauf dispense (par exemple pour les détenteurs de certains diplômes d'enseignement supérieur ou normal)⁶. Mais la professionnalisation réside aussi dans la création conjointe du Conseil Supérieur des Bibliothèques Publiques et de l'inspection.

3. De la loi Destrée au décret du 28 février 1978

Les dix années qui suivirent l'application de la Loi Destrée marquèrent des avancées positives, principalement concernant le développement du réseau (1018 nouvelles bibliothèques pour 568 communes), l'enrichissement des collections et l'augmentation du nombre de prêts.

L'évolution du Service de Lecture publique est cependant plus complexe. D'autres éléments témoignent des lacunes de la loi Destrée. Premièrement, l'absence de relations entre les bibliothèques. Malgré le développement des bibliothèques publiques, les initiatives diocésaines ou privées voient également le jour et dans certains cas, un triple réseau dessert le même territoire.

Deuxièmement, malgré l'augmentation du nombre de bibliothèques, la loi n'oblige pas les communes à créer ou adopter une bibliothèque et la majorité des administrations communales sont réticentes en raison des coûts nécessaires à un tel projet. Les nouvelles bibliothèques sont en réalité créées dans des communes déjà pourvues d'au moins une bibliothèque et l'objectif de couvrir l'entièreté des communes belges n'est atteint qu'à 33 %.⁷

Ajoutons à cela l'imperfection du statut de bibliothécaire qui a une incidence directe sur le nombre et la pertinence des prêts.

⁶ Govaert Serge, Quinet Anne, « La lecture publique dans la Belgique des Communautés », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1979/18 (n° 843-844), p. 5. DOI : 10.3917/cris.843.0001. URL : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1979-18-page-1.htm>.

⁷ Govaert Serge, Quinet Anne, « La lecture publique dans la Belgique des Communautés », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1979/18 (n° 843-844), p. 6. DOI : 10.3917/cris.843.0001. URL : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1979-18-page-1.htm>.

Le temps fait son œuvre et le besoin d'évoluer pour les bibliothèques se fait sentir. Les discussions autour d'une révision de la loi se formalisent dès 1956 mais ne se concrétiseront pas faute de moyen. Il faudra attendre 1966 et le plaidoyer du Conseil des Bibliothèques publiques pour faire entendre la nécessité de changement de législation.

Cette nécessité se synchronisant avec la révision de la Constitution, ce n'est qu'en 1978 qu'un décret organisant le Service de la Lecture publique voit le jour.

De 1972 à 1977, les ministres Pierre Falize et Henri-François Van Aal vont successivement se heurter à des avis négatifs du Conseil d'Etat, celui-ci estimant qu'un projet de décret n'entraîne pas dans les compétences du Conseil culturel.⁸

L'accord sur les compétences du Conseil culturel voté, la Commission reprendra ses travaux dès le 18 octobre 1977 et le décret sera promulgué le 28 février 1978.

4. Les grands axes du décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture

Le secteur de la Lecture Publique se voit donc désormais structuré par un décret prenant en considération bien plus de paramètres concernant le secteur et tendant à pallier aux lacunes de la Loi Destrée désormais dépassée après plus de cinquante ans d'application.

La fonction de la bibliothèque est une première évolution notable dans ce nouveau projet. Jusqu'alors, bien que destinée à être un outil d'éducation post-scolaire, les statistiques de prêts tendent vers la fiction et le loisir. De même que le choix des ouvrages et le manque de structuration du réseau – nous y reviendrons ci-après – renforcent cette lacune dans la mission éducative de la bibliothèque.

Le décret définit la bibliothèque publique comme suit : « *On entend par bibliothèque publique, au sens du présent décret, celle qui est ouverte à tous, qui par les services qu'elle organise à l'intention de ses lecteurs, par les collections de livres, périodiques, documents et autre équipement approprié qu'elle met à leur disposition, est adaptée aux besoins d'éducation permanente de l'ensemble de la population qu'elle est appelée à desservir et se*

⁸ Govaert Serge, Quinet Anne, « La lecture publique dans la Belgique des Communautés », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1979/18 (n° 843-844), p. 25. DOI : 10.3917/cris.843.0001. URL : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1979-18-page-1.htm>.

conforme à la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques »⁹

La bibliothèque publique se veut ainsi « *l'instrument privilégié de l'éducation permanente, domaine où les besoins se font de plus en plus diversifiés et la demande de plus en plus pressante.* »¹⁰

Pour tendre vers ces nouveaux objectifs, les conditions de reconnaissance et d'obtention de subsides sont plus rigoureuses que par le passé. Nous pouvons citer une augmentation du nombre minimum de prêts, des exigences bibliothéconomiques propres à chaque bibliothèque ou service, l'accessibilité à tous, des locaux adaptés, le renouvellement et l'accroissement des collections.¹¹

A ces critères s'ajoute une exigence quant au personnel dirigeant et **technique**, désormais tenu de posséder les diplômes et certificats requis.

Ce nouveau décret amène les éléments indispensables à la structuration d'un réseau, idée maitresse du projet.¹²

Le Centre de Lecture publique de la Communauté française est créé et aura pour missions d' « *assurer des actions de coordination, de recherche, de promotion de la lecture, d'édition bibliothéconomique, de bibliographie, de catalogage, de perfectionnement professionnel et toutes autres fonctions susceptibles d'apporter une aide aux bibliothèques publiques.* »¹³

Le Centre de Lecture publique coordonnera des bibliothèques désormais hiérarchisées et coordonnées. Cinq catégories apparaissent :

- La bibliothèque publique locale s'adresse à la population d'une ou de plusieurs communes. Elle peut être constituée de plusieurs entités bibliothéconomiques de

⁹ Décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture (1978), P.1.

¹⁰ Govaert Serge, Quinet Anne, « La lecture publique dans la Belgique des Communautés », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1979/18 (n° 843-844), p. 26. DOI : 10.3917/cris.843.0001. URL : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1979-18-page-1.htm>.

¹¹ Décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture (1978), P.2 – 3.

¹² Govaert Serge, Quinet Anne, « La lecture publique dans la Belgique des Communautés », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1979/18 (n° 843-844), p. 27. DOI : 10.3917/cris.843.0001. URL : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1979-18-page-1.htm>

¹³ Décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture (1978), p.2.

différentes importances - locales-pivots, filiales et dépôts - et être organisée sous la forme d'un réseau destiné à couvrir son territoire. (Docu 846 p.2 Centre de documentation administrative D. 28-02-1978 Secrétariat général Imprimé le 09/02/2001)

(...)

- La bibliothèque publique principale exerce ses activités dans le cadre géographique de plusieurs communes et assiste les bibliothèques publiques locales de son ressort.
- La bibliothèque publique centrale assiste les bibliothèques publiques principales et locales de son ressort.
- La bibliothèque publique itinérante dessert les localités dépourvues de bibliothèque et peut prêter son concours aux bibliothèques publiques locales.
- La bibliothèque publique spéciale est destinée à pourvoir aux besoins de lecture des personnes qui, normalement, ne peuvent fréquenter les autres bibliothèques publiques.

En matière de financement, « La Communauté française, les provinces, les communes et la Commission communautaire française apportent une aide financière aux bibliothèques publiques reconnues. ». Nous reviendrons plus tard sur les problématiques induites par ce co-financement imposé.

5. D'un décret axé sur l'offre vers un décret axé sur la demande

Depuis 1978, la bibliothèque s'est continuellement adaptée à son environnement et a augmenté son offre sur le plan qualitatif. La professionnalisation du secteur a permis une réflexion plus profonde sur l'offre apportée aux usagers et les bibliothécaires ont notamment innové en matière d'accès à la lecture pour tous et de développement des capacités langagières.¹⁴

Les exigences du décret de 1978 ont notamment contribué à cette professionnalisation du secteur via ses nombreuses exigences. Cependant, ces exigences en question ont également eu un revers contraignant avec le temps puisqu'elles visaient une certaine uniformité des

¹⁴ Fédération Wallonie-Bruxelles (2011), Le réseau public de lecture en Communauté française – Evolution en 2009, p.10.

bibliothèques et de leur offre. Or, les réalités territoriales étaient bien différentes pour chaque maillon du réseau public de Lecture.

A cela s'ajoutent les évolutions plus globales tels que l'avènement d'internet, la multiplication des sources d'information, la dématérialisation du livre, qui sont déterminantes dans l'évolution de la fonction sociétale des bibliothèques.

Les fondements de ce que deviendra la législation actuelle en matière de lecture publique débutent avec l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 14 mars 1995¹⁵. De nouvelles notions apparaissent. Si elles apportent la nécessité de transformation pour certaines bibliothèques, d'autres y voient la continuité d'actions déjà entreprises.

L'éducation permanente, bien que présente dans le cadre législatif depuis 1921, est beaucoup plus présente et est le fil conducteur de toutes les nouveautés apportées par cet arrêté.

Ainsi, en matière d'acquisition, les collections doivent être :

adaptées aux besoins d'éducation permanente à la disposition de la population qu'elle est appelée à desservir; à cette fin, elle doit disposer de livres, périodiques et documents destinés à des publics spécifiques, comme les personnes fréquentant une formation d'alphabétisation ou de remise à niveau des connaissances ou les personnes âgées souffrant de déficiences légères de la vue. (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation du service public de la lecture (1995), p.5)

Les bibliothèques publiques locales doivent également désormais « *mener des actions de promotion de la lecture en collaborant notamment avec les associations culturelles et d'éducation permanente et avec les établissements d'enseignement et de formation* »¹⁶.

Le prêt de livres reste la mission première mais les bibliothèques publiques dédient les lieux à un panel d'autres activités diversifiées.

¹⁵ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation du service public de la lecture (1995).

¹⁶ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation du service public de la lecture (1995), P.5.

Le nouveau rôle de la bibliothèque se consolide dix années durant. En 2006, les acteurs du secteur sont conviés à la Marlagne pour une rencontre exceptionnelle destinée à tracer les contours d'une réforme législative. A la suite de cet événement, Fadila Laanan, alors ministre de la culture, marquera son accord pour la mise en chantier d'un nouveau décret.

Trois années plus tard, le vote du Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques est à la fois une impulsion valorisante pour le secteur et un réel bouleversement **administratif**. Il symbolise le passage d'une bibliothèque 'institution de prêt' à une 'bibliothèque-projet'.¹⁷

6. Les grands axes du décret du 30 avril 2009

Il y est avant tout considéré la diversité des fonctions de la bibliothèque puisque le décret vise le soutien d'opérateurs intégrés dans un unique Réseau public de la Lecture et qui ont pour objectif :

- a) de disposer de ressources dans les différentes disciplines de la connaissance et de la culture;
- b) de mettre ces ressources à disposition de la population;
- c) de développer et de favoriser :
 - des actions de médiation entre ces ressources et la population;
 - le développement, sous toutes formes possibles, de rencontres, d'échanges visant l'intégration des pratiques individuelles de lecture dans des pratiques collectives, qui permettent tant la détente et le plaisir que la communication et favorisent la créativité et la participation à la vie culturelle. (Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques (2009), p.1)

Ce décret est empreint de liberté pour les bibliothèques, puisqu'elles ne seront plus évaluées, reconnues et subsidiées sur base de normes uniformes pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais bien sur base de leur capacité à développer une stratégie

¹⁷ Fédération Wallonie-Bruxelles (2011), Le réseau public de lecture en Communauté française – Evolution en 2009, p.10.

d'action pertinente, adaptée à leur territoire de compétence, tout cela au travers de l'élaboration d'un plan de développement de la lecture.

Le plan de développement de la lecture est l'une des grandes nouveautés de ce décret. Chaque bibliothèque doit désormais proposer un projet sur cinq années, projet sur base duquel elle pourra obtenir sa reconnaissance. Elle doit ainsi y développer sa vision stratégique de l'action de la bibliothèque sur son territoire dédié. La réalité locale est ainsi prise en considération pour répondre au mieux aux demandes, qu'elles soient formulées ou non. Ce plan quinquennal fera l'objet d'une évaluation continue.

La dénomination des bibliothèques évolue également dans cette nouvelle législation pour laisser la place à deux types d'opérateurs : les opérateurs directs, proposant des services directement à la population, incluant ainsi les bibliothèques locales, les bibliothèques itinérantes et les bibliothèques spéciales ; et les opérateurs d'appui, exerçant leurs activités au bénéfice des opérateurs directs reconnus et de l'ensemble du Réseau public de la lecture.¹⁸

Le comité des usagers laisse sa place au Conseil de Développement de la Lecture (CDL). Il témoigne également de la volonté de transversalité et d'écoute des besoins territoriaux puisque sa composition implique au minimum quatorze personnes réparties de façon équilibrée entre différentes catégories : le champ culturel ; l'insertion sociale, l'alphabétisation ou la formation continuée ; les établissements d'enseignement situés sur le territoire ; les usagers individuels de la bibliothèque ; l'inspection et la bibliothèque locale.

7. Une première révision du décret du 30 avril 2009

Pour la première fois concernant le Service de la Lecture publique, le décret prévoyait sa propre évaluation.¹⁹ Le laboratoire Spiral et le centre de recherche Cléo de l'ULg ont réalisé cette évaluation entre septembre 2014 et novembre 2015, en étroite collaboration avec le Service de la Lecture publique et la participation active des acteurs de terrain.²⁰

Les grandes lignes de cette évaluation ont mis en exergue, de manière générale, une perception positive du changement législatif par les acteurs du secteur. Deux des thèmes

¹⁸ Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques (2009), p.2, Art.2.

¹⁹ Fédération Wallonie-Bruxelles (2016) , Les Cahiers des bibliothèques 26, p. 41.

²⁰ Fédération Wallonie-Bruxelles (2016) , Les Cahiers des bibliothèques 26.

apparus dans cette évaluation serviront par la suite : la volonté d'inclure davantage de critères aux formations reconnues et de revoir les critères techniques concernant les heures d'ouverture. En effet, la Ministre Alda Greoli initiera la mise en place d'un groupe de travail composé de professionnels du secteur et de représentants des associations représentatives, chargé de proposer des recommandations pour ces trois problématiques. Suite aux travaux menés par ce groupe, une première circulaire concernant les formations reconnues est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Notons également qu'une deuxième évaluation du décret est prévue en 2020.

8. Le décret du 30 avril 2009 dans la pratique

Ce décret prévoyait de nouveaux financements destinés à sa mise en œuvre et une période transitoire – jusque fin 2014 - pour permettre aux bibliothèques de rentrer un dossier de reconnaissance, période par la suite prolongée de deux ans.

L'arrêté explicitant le décret arrivant fin 2011, seuls huit opérateurs seront reconnus cette année-là. S'en suivront onze opérateurs en 2012, trente-trois en 2013 et trente-quatre en 2014.²¹

Le contexte budgétaire complexifie la donne en 2015 et un gel des reconnaissances génère la mise en attente de plusieurs « trains » de bibliothèques.

Il faudra attendre 2018 pour que la ministre Alda Greoli accorde la reconnaissance à dix-neuf opérateurs. A l'heure actuelle, quinze dossiers sont encore en attente et seuls quelques opérateurs n'ont encore remis aucun dossier, compte tenu de la date limite de rentrée des dossiers actuellement fixée au 31 janvier 2020.

Chapitre 2 : la bibliothèque troisième lieu

1. Introduction

²¹ Fédération Wallonie-Bruxelles (2016) , Les Cahiers des bibliothèques 26, p. 38.

La genèse et les grands axes du décret du 21 avril 2009 exposé précédemment ont mis en exergue le rôle désormais aussi social des bibliothèques. Cette mutation est présente au-delà du contexte belge et génère énormément de questionnements, débats, initiatives, réticences, ...

Au début des années 2000, la transposition du concept « troisième lieu » du sociologue Ray Oldenburg aux bibliothèques publiques apparaît pour la première fois dans la littérature anglophone. Selon Robert Putnam, les bibliothèques présentent de nombreuses caractéristiques du troisième lieu²².

Mathilde Servet, conservatrice des bibliothèques, introduira le sujet dans la littérature francophone européenne en 2009 avec son mémoire « Les bibliothèques troisième lieu »²³. A sa grande surprise, ses écrits circuleront rapidement dans le milieu des bibliothèques. Si l'auteure perçoit dans un premier temps une lecture erronée et simplificatrice de son travail²⁴, dix ans plus tard, les bibliothèques « troisième lieu » sont toujours d'actualité.

Puisque c'est notamment sur ce concept en Fédération Wallonie-Bruxelles que porteront nos recherches empiriques, il est apparu indispensable d'apporter des éléments théoriques supplémentaires le temps de quelques pages.

Principalement sur base du mémoire de Mathilde Servet²⁵ et de l'ouvrage « Bibliothèques troisième lieu » d'Amandine Jacquet²⁶, nous analyserons l'histoire et les caractéristiques du troisième lieu selon Ray Oldenburg.

2. Présentation du concept

2.1. Origine et caractéristiques

Le contexte étasunien après la seconde guerre mondiale est empreint d'un renouveau urbain, d'une réécriture des codes architecturaux. Ainsi se développent autour des villes « *des*

²² Putnam R. in Servet M. (2009), Les bibliothèques troisième lieu (mémoire). Enssib, Villeurbanne.

²³ Servet M. (2009), Les bibliothèques troisième lieu (mémoire). Enssib, Villeurbanne, p. 23.

²⁴Bib Troisième lieu, page 22.

²⁵ Servet M. (2009), Les bibliothèques troisième lieu (mémoire). Enssib, Villeurbanne, p. 23.

²⁶ Jacquet A. , Bibliothèques troisième lieu.(p.18) Paris, ABF.

banlieues tentaculaires sans véritable épice ». ²⁷ Cette redistribution de l'espace pousse les individus à osciller entre deux sphères : la sphère familiale – premier lieu et la sphère professionnelle – deuxième lieu.

Les écrits de Ray Oldenburg sont à la fois analyse et plaidoyer. Pour lui, l'essence de la démocratie, de la cohésion sociale et du bien-être communautaire repose sur les troisièmes lieux, qu'il définit comme « *des endroits où les gens peuvent se réunir et entrer en interaction.* » ²⁸

Ces endroits de rencontres informelles existaient déjà dans les grandes civilisations et les grandes villes. Mathilde Servet mentionne comme exemples l'agora grecque, le forum romain et plus proche de notre présent les cafés de Vienne ou de Paris, les *Bier Garten* allemands, les *piazza* de Florence ou les pubs. ²⁹ Ray Oldenburg lui-même fait état de ces lieux et met en évidence l'importance qui y était accordée à l'espace public. Pour lui, la configuration de l'espace urbain des années 1980, époque à laquelle il construit son concept, rend le trépied des trois lieux déséquilibré. Ajoutons également, comme le souligne Mathilde Servet, que si pour le sociologue américain les cafés sont les troisièmes lieux par excellence, « *sa vision des cafés ne correspond plus nécessairement à la situation actuelle. Une forme d'idéalisation du modèle européen imprègne en outre son discours.* » ³⁰

Selon Ray Oldenburg, le troisième lieu présente une dizaine de caractéristiques ³¹ :

- Il s'agit d'un terrain neutre, dénué d'obligations.
- Le cadre est confortable, rappelant celui de la maison (home-away-from-home).
- Il favorise l'échange tout en préservant l'indépendance de l'individu.
- Il privilégie le contact entre les différents membres de la communauté.
- Il place les gens sur un même pied d'égalité.
- Il ne fixe aucun critère formel d'adhésion ou de discrimination.

²⁷ Servet M. (2009), Les bibliothèques troisième lieu (mémoire). Enssib, Villeurbanne, p. 22.

²⁸ Oldenburg R. in Servet M. (2009), Les bibliothèques troisième lieu (mémoire). Enssib, Villeurbanne, p. 23.

²⁹ Servet M. (2009), Les bibliothèques troisième lieu (mémoire). Enssib, Villeurbanne, p. 29.

³⁰ Servet M. (2009), Les bibliothèques troisième lieu (mémoire). Enssib, Villeurbanne, p. 23.

³¹ Servet M. (2009), Les bibliothèques troisième lieu (mémoire). Enssib, Villeurbanne, pp. 23-24.

- Il favorise le plaisir d'être ensemble.
- La tolérance y est naturelle.
- La principale activité réside dans l'échange (la conversation) empreint de curiosité et de respect de l'autre. L'échange se porte davantage vers des sujets d'intérêt général.
- Tout le monde peut prendre la parole librement dans le respect des autres.
- Il s'agit aussi d'un lieu d'échange non nécessairement verbal, pouvant aussi être complémentaire à la conversation ou la stimuler.
- Il offre la possibilité d'une expérience commune avec les autres.
- Plus l'accessibilité géographique et temporelle est élevée, plus le lieu sera efficace.

Comme mentionné supra, le concept proposé par le sociologue se veut également être un plaidoyer. Ses écrits mettent en exergue les nombreux bénéfices des troisièmes lieux. Il valorise ainsi l'apport humain du lieu. L'utilisateur peut être acteur, libre de ses choix, vivre une expérience inédite et découvrir de nouvelles perspectives. Hormis cet aspect individuel, il peut également profiter d'une socialisation agréable et diversifiée. Enfin, l'individu peut profiter de ce qu'Oldenburg nomme *greater goods*³². Les troisièmes lieux sont politiques et maintiennent la démocratie. Ils reposent sur le respect, la tolérance, l'ouverture, la bienséance. Les individus peuvent s'y exprimer, rencontrer des individus issus de tous horizons, s'associer, se mobiliser.

L'utilisateur est finalement valorisé en tant qu'individu indépendant et en tant que membre de la communauté.

Enfin, concernant les éventuels comportements déviants, pour Oldenburg, les valeurs tacites et le regard des autres génèrent une auto-régulation et un bon comportement des membres. Les troisièmes lieux seraient finalement des avant-postes du domaine public, des garde-fous.

³² Oldenburg R. (2001), Celebrating the third place, in Servet M. (2009), Les bibliothèques troisième lieu (mémoire). Enssib, Villeurbanne, p. 26.

2.2. Quand les bibliothèques s'approprient le troisième lieu.

Si actuellement le concept de troisième lieu semble être devenu une évidence pour une partie du secteur de la Lecture publique, Ray Oldenburg ne mentionne aucunement les bibliothèques comme des troisièmes lieux. Il faudra attendre le début des années 2000 pour voir apparaître les prémices d'une considération d'un lien dans l'ouvrage « *Better Together. Restoring the American Community* » de Robert Putnam.³³ Cela peut s'expliquer par la mutation de la bibliothèque évoquée dans le premier chapitre de ce travail. A la fin des années 1980, moment de la parution des travaux de Ray Oldenburg, les bibliothèques remplissaient encore essentiellement leur mission de diffusion du savoir et de la culture.

Le périmètre d'action des bibliothèques s'est agrandi au tournant des années 2000. L'utilité de la bibliothèque a longuement été questionnée lors de l'expansion de l'Internet et donc de la diffusion massive de contenus culturels et informationnels. Au cœur du secteur, comme mentionné au chapitre premier, les pratiques évoluent et de plus en plus de bibliothèques proposent d'autres services et activités aux usagers.

Dans un premier temps, le terme « third place » sera utilisé par les professionnels du secteur de façon presque intuitive, sans pour autant en explorer toutes les facettes.³⁴ Par la suite le concept migrera vers une adaptation flexible des caractéristiques, pour ensuite faire l'objet d'une réappropriation au service de la valorisation du secteur.

Concernant les caractéristiques communes aux troisièmes lieux et aux bibliothèques, Mathilde Servet souligne les aspects non quantifiables et non scientifiques des critères d'Oldenburg. A cela s'ajoute le caractère unique de chaque bibliothèque, nécessitant une certaine flexibilité quant à l'application du concept aux bibliothèques.

Certains critères comme l'accessibilité (large plage d'ouverture, localisation appropriée) ou la mixité sociale (...), semblent indéniablement se superposer tandis que d'autres sont partiellement remplis. Il en va ainsi de la conversation qui ne constitue pas l'activité principale des bibliothèques. Oldenburg montre toutefois que la conversation n'est pas l'unique activité et qu'il s'agit en fait tout autant de partage avec les autres. (Servet M., La bibliothèque troisième lieu loin des clichés: l'humain

³³ Putnam R. in Servet M. (2009), Les bibliothèques troisième lieu (mémoire). Enssib, Villeurbanne, p. 27.

³⁴ Servet M., La bibliothèque troisième lieu loin des clichés: l'humain au Coeur de la bibliothèque, in Jacquet A. (2015), Bibliothèques troisième lieu. Paris, ABF, p.18.

au Coeur de la bibliothèque, in Jacquet A. (2015), Bibliothèques troisième lieu. Paris, ABF, p.28.)

Le critère conversationnel pose effectivement réflexion, tant quant à une vision traditionnelle et silencieuse de la bibliothèque que quant à son rôle de lieu de débat politique.

La flexibilité est également présente dans une perspective d'élargissement puisque le volet du savoir vient s'adjoindre aux autres caractéristiques. « *En somme, la bibliothèque agrandit en fait le périmètre du troisième lieu.* »³⁵

En quelques années, le concept s'est étendu dans le secteur. Bien que certains aspects posent débat et divisent les professionnels comme nous le verrons plus loin, Il est désormais intégré au jargon et que bien des établissements, consciemment ou non, poursuivent leurs actions vers ce modèle.

Au-delà de sa fonction de repère, le troisième lieu est également devenu un enjeu politique. Si les professionnels ont connaissance des mutations nécessaires à la survie de leurs établissements, force est de constater un décalage entre ce qu'est globalement une bibliothèque actuelle et l'image de la bibliothèque pour le grand public et pour les élus politiques.

Et pourtant, comme l'explique Dominique Lahary, ex-directeur de la bibliothèque départementale du Val-d'Oise, les bibliothèques touchent désormais à « *une problématique politique très large, touchant à la fois aux conditions d'épanouissement individuel et collectif et à la cohésion sociale* »³⁶.

Les bibliothèques sont toujours classées dans les politiques culturelles puisque leur fonction historique de diffusion d'œuvres culturelles demeure présente. Cependant, leurs nouvelles fonctions peuvent également les classer dans les politiques sociales et les politiques éducatives.

³⁵ Servet M., La bibliothèque troisième lieu loin des clichés: l'humain au Coeur de la bibliothèque, in Jacquet A. (2015), Bibliothèques troisième lieu.Paris, ABF, p.29.

³⁶ Lahary D. (2015). Le troisième lieu, c'est politique. In Jacquet A. , Bibliothèques troisième lieu.(p.14)Paris, ABF.

Par le potentiel multiforme qu'il renferme, le troisième lieu « *peut devenir une politique, un programme. Puisque les gens s'emparent des bibliothèques, facilitons leurs usages pour autant qu'ils relèvent de l'intérêt public.* »³⁷

2.3. Une bibliothèque co-construite

Dans leur réappropriation du concept Troisième lieu, les professionnels des bibliothèques ont progressivement inclus des innovations en matière de co-construction. Certes, comme nous l'avons vu précédemment, les bibliothèques – voire plus largement les institutions culturelles – portent une attention particulière à la composition de leur territoire d'action pour répondre aux besoins des citoyens. Cette attention s'est notamment traduite par une impulsion pour le *Design Thinking*, notamment au Canada, en Finlande, aux Pays-Bas ou encore en France. Les professionnels français ont ainsi donné l'impulsion du dispositif Biblioremix.

Remixer la bibliothèque, c'est imaginer, prototyper et expérimenter des réponses aux problématiques rencontrées par les professionnels des bibliothèques dans la mise en œuvre de leurs missions, avec les habitants (usagers ou non), les acteurs des politiques publiques et les porteurs de créativité (artistes, designers, développeurs informatique et web, communauté des makers et des hackers...). Cela dans une démarche participative, orientée vers les usages et faisant la part belle à la fabrication d'objets concrets ou hybrides, communicables et partageables (prototypes, plans, cartographies, maquettes, vidéos...) Les idées et projets conçus durant un Biblio Remix sont des biens communs, ouverts et réutilisables par tous. (...) De même, le concept de Biblio Remix n'appartient à personne et est librement copiable, diffusable, modifiable.³⁸

Directement inspiré du design Thinking, le biblioremix semble au premier abord sans lien direct avec le Troisième lieu. Pourtant, il rejoint en réalité la notion d'expérience qui y est

³⁷ Lahary D. (2015). Le troisième lieu, c'est politique. In Jacquet A. , Bibliothèques troisième lieu.(p.18) Paris, ABF.

³⁸ Biblioremix. (n.d.).Le projet. Consulté sur <https://biblioremix.wordpress.com/le-projet/>

proposée. Comme le mentionne Nicolas Beudon, conservateur de bibliothèque et directeur de la lecture publique à Bayeux, « *un service qui n'est pas utilisé ou non utilisable cesse d'exister.* »³⁹ Ainsi centrée sur l'utilisateur, le biblioremix favorise la réponse aux besoins des usagers et non usagers et permet la mise en place de dispositifs innovants.

Au-delà des résultats concrets au terme de ce travail, le biblioremix est bien un processus de participation créative, empreint d'inclusion sociale. En imaginant des solutions, le citoyen s'inscrit dans une éthique du « care », où collaboration et valorisation des relations sont de mise. Le design thinking n'est donc finalement pas si étranger au troisième lieu d'Oldenburg.⁴⁰

2.4. Le troisième lieu à l'épreuve de l'institution et de la simplification

Il convient d'apporter quelques éléments qui seront considérés dans notre recherche empirique.

Tout d'abord, malgré une littérature abondante, il subsiste une méconnaissance du troisième lieu, dans le secteur-même mais aussi dans la sphère publique. Comme l'explique Amandine Jacquet, « *réduire le troisième lieu à un bâtiment beau et design (marketing), et technologique (permettant de réduire le personnel) sont des écueils d'une mise en œuvre mal comprise du concept.* »⁴¹.

Les grandes bibliothèques innovantes comme DOKK1, OODI ou DOK sont souvent érigées en modèle troisième lieu, bien que certaines se soient construites sans lien explicitement exprimé avec le concept. Dans l'imaginaire collectif, l'association à ces bibliothèques provoque en partie une lecture erronée et/ou incomplète.

Ensuite, la mutation de la bibliothèque vient en questionner la fonction historique, symbolique et institutionnelle. Cela n'est pas sans créer des tensions dans l'évolution des métiers, dans les dynamiques d'équipe, dans les usages et dans les discours politiques. En

³⁹ Beudon, N. (2017). Le design thinking : l'utilisateur au cœur de l'innovation. *I2D – Information, données & documents*, volume 54(1), p.29. <https://www.cairn.info/revue-i2d-information-donnees-et-documents-2017-1-page-28.htm>.

⁴⁰ Martel, M. (2017). Le design du « care » en bibliothèque : du tiers lieu au lieu d'inclusion sociale. *I2D – Information, données & documents*, volume 54(1), p.53. <https://www.cairn.info/revue-i2d-information-donnees-et-documents-2017-1-page-52.htm>.

⁴¹ Actualitte (2017). Bibliothèques : le troisième lieu « consiste à privilégier la relation humaine », consulté sur <https://www.actualitte.com/article/interviews/bibliotheques-le-troisieme-lieu-consiste-a-privilegier-la-relation-humaine/83397>.

matière de discours politiques, nous pouvons citer le débat public anglais retracé par Mathilde Servet.⁴² Celui-ci est figé en dichotomie : les partisans d'une bibliothèque traditionnelle, silencieuse et uniquement destinée au prêt de livres et les partisans de bibliothèques innovantes, hybrides, à l'instar des Ideas Store. Or, le manque de rigueur intellectuelle accordé au débat empêche un questionnement réfléchi.⁴³

2.5. Limites

Pour poursuivre, la dimension participative évoquée supra suscite le questionnement quant à la place des professionnels dans ces espaces. A force de revendiquer l'importance de la co-construction et de l'appropriation par le citoyen, la présence du personnel apparaîtrait comme secondaire. Les Ideas Store par exemple disposent de peu de professionnels⁴⁴. Or, la majorité des bibliothèques publiques sont des institutions communales, qui donc répondent à des règles et des projets politiques. Le cadre de la participation reste institutionnalisé.

Enfin, Bertrange Calenge souligne l'importance pour la bibliothèque de maintenir un rôle politique fort, qui permet d'« aider à apprendre, préserver et transmettre une mémoire collective ».⁴⁵ A force d'en faire un lieu attractif, centré sur l'autonomie créative et l'expérience de l'utilisateur, il va jusqu'à questionner l'adage politique « *panem et circenses* ».

⁴² Servet M. (2009), Les bibliothèques troisième lieu (mémoire). Enssib, Villeurbanne, p. 23.

⁴³ Servet M. (2009), Les bibliothèques troisième lieu (mémoire). Enssib, Villeurbanne, p. 19.

⁴⁴ Calenge B.(2015). La sidération du troisième lieu. In Jacquet A. , Bibliothèques troisième lieu.(p.47) Paris, ABF.

⁴⁵ Calenge B.(2015). La sidération du troisième lieu. In Jacquet A. , Bibliothèques troisième lieu.(p.49) Paris, ABF.

Chapitre 3 : Une approche du troisième lieu au travers du décret sur les pratiques de lecture

Lors de la phase exploratoire de ce travail, plusieurs obstacles se sont présentés. Tout d'abord, la perception du troisième lieu par quelques acteurs de terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles – contactés dans un premier temps – faisait principalement référence à des bibliothèques érigées en exemple et œuvrant en dehors de notre territoire d'étude (ex : De Krook à Gand, DOKK 1 à Aarhus, Oodi à Helsinki). Cependant, nous avons retenu cette question de perception qui, à notre sens, mériterait une attention particulière lors de l'étape d'observation.

Nous avons donc choisi de phaser notre travail en plusieurs étapes. La première étape consistait à établir des liens entre le décret relatif au développement des pratiques de lecture et les caractéristiques du troisième lieu. Le dispositif politique établissant les lignes d'action des bibliothèques, il importait de savoir s'il permettait théoriquement l'existence de bibliothèques troisièmes lieux en Fédération Wallonie-Bruxelles, avant de passer à notre étude empirique.

L'article 2 du décret mentionne l'objectif de développer et favoriser la médiation, que nous définirons ici comme « *l'ensemble des initiatives et démarches visant à faciliter l'accès à la culture, la rencontre avec les créateurs, l'appropriation des œuvres et la participation à la vie culturelle par tous les individus et les groupes* »⁴⁶. Ce premier objectif, visant ici l'intégration des pratiques individuelles de lecture dans des pratiques collectives peut être lié à la nécessité dans le troisième lieu de lier les contenus culturels à des expériences des gens.

L'article 4, inscrivant la démarche des opérateurs « *dans une perspective d'éducation permanente et d'émancipation culturelle et sociale à laquelle toute personne doit pouvoir prétendre individuellement et collectivement* », est empreint de caractéristiques comme l'inclusion, la neutralité du lieu, l'indépendance de l'individu, l'égalité.

Le décret définit également la participation à la vie culturelle comme la « *possibilité effective et garantie pour tous, groupes ou individus, de librement s'exprimer, communiquer, agir, créer, en vue d'assurer leur propre épanouissement, une vie harmonieuse et le progrès* ».

⁴⁶ Décret relatif aux Centres culturels du 21 NOVEMBRE 2013. Art. 1^{er}, 13^o.

culturel de la société»⁴⁷. Dès lors, nous retrouvons l'inclusion, la cohésion sociale, l'autonomie.

La co-construction participative comme caractéristique de la bibliothèque troisième lieu peut, dans une certaine mesure, être reliée à l'organisation du Conseil de développement de la lecture. Si, à ce stade-ci, il n'est aucunement question d'innovation comme du design Thinking, notons qu'un espace est réservé à la consultation d'usagers et d'acteurs du territoire pour contribuer à l'évaluation continue du plan quinquennal.

Comme mentionné au chapitre 1 de la première partie de ce travail, l'un des changements apportés par ce décret était sa grande attention apportée à la composition du territoire. Les plans quinquennaux sont d'ailleurs basés sur des constats territoriaux. Cette caractéristique se retrouve également dans la conception du troisième lieu selon le secteur.

Le contexte législatif dans lequel les bibliothèques évoluent depuis plusieurs années maintenant, rejoint plusieurs aspects généraux de la bibliothèque troisième lieu, notamment les valeurs sociétales portées par ce modèle. Rappelons que l'un des objectifs de ce décret était d'offrir plus de flexibilité quant aux exigences concrètes en matière d'actions mises en place. Il est dès lors logique, qu'à ce stade-ci, nous ne puissions pas analyser des caractéristiques plus précises du troisième lieu.

En conclusion, le décret favorise en théorie une partie de la structure indispensable à la bibliothèque troisième lieu.

⁴⁷ Décret relatif aux Centres culturels du 21 NOVEMBRE 2013. Art. 2, 14°.

Partie II : Une approche empirique du modèle troisième lieu
en Fédération Wallonie-Bruxelles

Chapitre 1 : Méthodologie

Nous avons opté pour l'ouvrage « Manuel de recherche en sciences sociales »⁴⁸ pour établir un fil conducteur méthodologique. Ce choix se justifie par la nécessité d'un support pour à la fois développer notre problématique avec rigueur et disposer d'une certaine flexibilité quant à la démarche à suivre.

Dans cet ouvrage, Luc Vancampenhoudt et Raymond Quivy proposent une démarche en sept étapes.

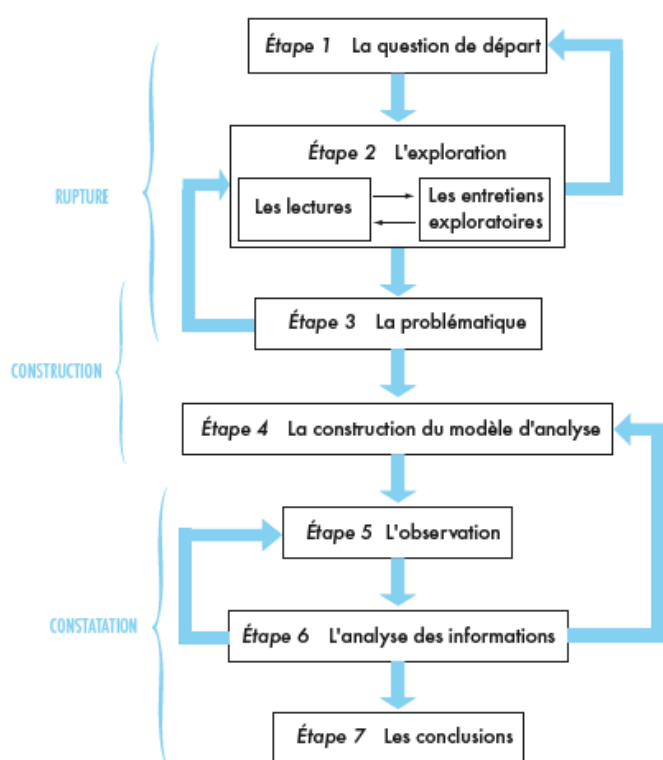


Figure 2: Schéma des étapes de méthodologie selon l'ouvrage "Manuel de recherche en sciences sociales"

Comme en témoigne la figure 1, il ne s'agit pas d'un processus linéaire mais bien d'une structure nécessitant des allers-retours constants entre les différentes étapes. Nous

⁴⁸ Van Campenhoudt L., Quivy R. (2017), Manuel de recherche en sciences sociales, 5^{ème} édition. Malakoff, Dunod.

avons effectivement eu à fonctionner de la sorte et ce dès les premières étapes de travail. Le champ des bibliothèques recouvre énormément d'approches possibles. Si notre projet initial était d'analyser l'innovation en bibliothèque, le sujet s'est rapidement avéré trop vaste dans le cadre d'un mémoire et dépourvu des balises nécessaires. Une réorientation s'est donc opérée lors des premières lectures. Le troisième lieu, bien que lui aussi soit un vaste concept, offre une série de critères pour délimiter notre périmètre de travail.

Il importe également de souligner qu'en tant que travailleuse impliquée dans une fédération représentative du secteur, nous avons porté une attention particulière à la phase de rupture (comprenant les trois premières étapes) et plus précisément à l'étape d'exploration pour établir une distance nécessaire avec une perception préétablie du secteur et du sujet abordé. Nous avons ainsi mené cinq entretiens exploratoires auprès d'acteurs aux fonctions et aux approches de travail très différentes. Cela a non seulement contribué à la distance nécessaire avec notre fonction, mais aussi à rediriger judicieusement notre sujet au fil du temps. Il est à noter que certains de ces entretiens exploratoires ont été mobilisés lors de la phase d'analyse des informations et dans le chapitre « Histoire des politiques culturelles ». L'abondance de documents étant moindre concernant le dernier décret en date, nous avons profité de ces entretiens pour compléter certaines informations.

Concernant les matériaux choisis, nous avons retenu une brève analyse du décret-même, un questionnaire et des entretiens semi-directifs. Nous proposerons une première analyse segmentée du décret, pour ensuite mener une analyse croisant toutes les informations récoltées.

Nos hypothèses de travail étant constamment remises en question, nous avons dû restructurer à maintes reprises d'une part le plan de ce mémoire, d'autre part les outils prévus en phase d'observation, notamment l'échantillonnage des entretiens et le choix de mener une enquête par questionnaire, non prévue initialement.

L'objectif de ce questionnaire était d'obtenir une approche globale des caractéristiques du troisième lieu sur tout le territoire. Le questionnaire a été envoyé par e-mail à un listing complet de bibliothécaires-dirigeants du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons obtenu 65 réponses. Pour le construire, nous avons utilisé comme point de départ la liste des caractéristiques reprises tout au long de l'ouvrage « Bibliothèques troisième lieu » et déjà mentionnée au point précédent. Evidemment, certaines caractéristiques sont particulièrement qualitatives et ne pouvaient être évaluées de cette façon. Nos questions

étaient donc orientées vers des éléments objectivables quantitativement. Nous avons cependant laissé une zone de commentaires pour chaque question fermée afin de permettre aux participants d'apporter d'éventuelles précisions.

Les questions concernant l'image perçue demandaient un choix de réponse parmi six nuances.

Questionnaire : Activités et infrastructures des opérateurs directs en FWB

- Dans quelle province se trouve votre bibliothèque?
- Quelle est la catégorie de votre bibliothèque?
- Votre bibliothèque propose-t-elle des services à distance (sous toutes les formes: dépôts, réservations en ligne,...)
- Votre bibliothèque est-elle ouverte le samedi?
- Votre bibliothèque est-elle ouverte le dimanche?
- Votre bibliothèque est-elle ouverte après 18h00?
- Vos usagers sont-ils impliqués activement dans la réflexion autour des services de la bibliothèque?
- Vos usagers sont-ils impliqués activement dans la politique d'acquisition des documents?
- Votre bibliothèque possède-t-elle un automate de prêts?
- Votre bibliothèque propose-t-elle un fablab?
- Votre bibliothèque propose-t-elle aux usagers de quoi boire et manger (distributeur, coin café,...)?
- Votre espace jeunesse a-t-il été co-construit avec les jeunes?
- Votre bibliothèque est-elle délimitée par des zones (zone de bruit, zone silencieuse, zone de bruit limité)?
- Votre bibliothèque possède-t-elle des salles de travail?
- Votre bibliothèque est-elle accessible aux PMR?
- Votre bibliothèque propose-t-elle des espaces de co-working?
- Votre bibliothèque est-elle présente sur les réseaux sociaux?
- Si oui, à quelle fréquence postez-vous des contenus?
- Votre bibliothèque propose-t-elle le prêt de liseuses?

- Votre bibliothèque propose-t-elle le prêt de jeux de société?
- Votre bibliothèque propose-t-elle le prêt d'objets?
- Votre bibliothèque propose-t-elle un espace d'échange d'objets?
- Votre bibliothèque propose-t-elle un espace pour jouer aux jeux vidéo?
- Votre bibliothèque propose-t-elle un espace pour jouer aux jeux de société?
- Votre bibliothèque est-elle facilement accessible en transports en commun?
- Votre bibliothèque possède-t-elle du mobilier sur roulettes (=flexibilité des espaces)?
- Combien d'heures par semaine votre bibliothèque est-elle ouverte?
- Votre bibliothèque possède-t-elle du mobilier de "convivialité" (fauteuils, tables basses,...)
- Votre bibliothèque utilise-t-elle un système en ligne pour communiquer avec les usagers (messenger, whatsapp, chat sur le site web...)?
- Les usagers peuvent-ils prendre un rendez-vous individualisé avec un(e) bibliothécaire pour une recherche de documents, initiation au catalogue,etc.?
- Votre bibliothèque a-t-elle mis en place des actions à destination des publics alpha (ex: fonds, accueil, animation...)
- Votre bibliothèque a-t-elle mis en place des actions à destination des publics migrants (ex: fonds, accueil, animation...)
- Votre bibliothèque a-t-elle mis en place des actions à destination des publics LGBTQ(ex: fonds, actions de sensibilisation auprès du grand public...)
- Votre bibliothèque a-t-elle mis en place des actions à destination des demandeurs d'emploi?
- Votre bibliothèque a-t-elle mis en place des actions à destination des jeunes entrepreneurs?
- Votre bibliothèque a-t-elle mis en place des actions à destination des publics DYS?
- Votre bibliothèque a-t-elle déjà mis en place des recherches de financements alternatifs (mécénat, partenariat, crowdfunding)
- Estimez-vous que vos élus locaux connaissent les activités de votre bibliothèque?
- De manière générale, estimez-vous que les citoyens de votre territoire d'action connaissent les activités de votre bibliothèque?
- Estimez-vous que votre bibliothèque est une bibliothèque troisième lieu?

- Pouvez-vous décrire en quelques lignes votre conception d'une bibliothèque troisième lieu?

Figure 2 : Questionnaire « Activités et infrastructures des opérateurs directs en Fédération Wallonie-Bruxelles »

Concernant la constitution de l'échantillon d'entretiens, nous avons établi un échantillon fait de composantes non strictement représentatives mais caractéristiques des principaux profils de bibliothèques.

Nous avons veillé à inclure plusieurs catégories de bibliothèques et à sélectionner des bibliothèques sur un territoire relativement étendu, soit dans quatre provinces.

Nous avons par ailleurs choisi d'interviewer exclusivement des bibliothécaires-dirigeant(e)s. Sachant que certaines de nos questions portaient sur le projet global de la bibliothèque mais également sur les relations avec le pouvoir organisateur, les bibliothécaires-dirigeant(e)s nous paraissaient être les plus aptes à apporter une vision étendue du sujet.

Notre volonté dans la constitution de l'échantillon était de le limiter à des bibliothèques communales orientées dans une dynamique troisième lieu fort marquée et ce afin de pouvoir délimiter nettement notre analyse de terrain. Certaines d'entre elles nous ayant été recommandées comme telles ou certaines personnes s'étant manifestées d'elles-mêmes, une partie de l'échantillon correspondait d'office à cette condition. Nous avons choisi le reste de l'échantillon sur base d'observations de terrain et de contraintes spatio-temporelles. Il s'est avéré, après réalisation de sept entretiens, que deux bibliothèques sélectionnées n'entraient finalement pas dans un cadre troisième lieu suffisamment caractéristique. Pour l'un des deux cas, la volonté de tendre vers le concept était bien présente mais les contraintes des pouvoirs organisateurs s'avéraient trop fortes que pour pouvoir le développer. Ces entretiens ont été mobilisés dans notre analyse, ont permis d'établir des points de comparaison pertinents et un appui de certaines hypothèses. Cependant, pour des raisons pratiques pour le développement de notre partie empirique, nous ne reprendrons pas ces entretiens dans le tableau synoptique de notre échantillon. Dès lors, ce tableau se présente comme suit :

	Sexe	Formation	Catégorie de la bibliothèque	Province	Nombre d'habitants
E1	F	Educatrice Bachelier en bibliothéconomie	Catégorie 1	Namur	+/- 7 000
E2	F	Brevet de bibliothécaire	Catégorie 2	Hainaut	+/- 7 000
E3	F	Puéricultrice Brevet de bibliothécaire	Catégorie 2	Hainaut	+/- 10 000
E4	M	Bachelier en bibliothéconomie	Catégorie 2	Liège	+/- 25 000
E5	F	Bachelier en bibliothéconomie Licence en sciences du livre et des bibliothèques	Catégorie 3	Brabant Wallon	+/- 40 000

Figure 3 : Tableau synoptique de l'échantillon d'entretiens

Lors des entretiens, nous avons volontairement posé des questions ouvertes et non orientées vers nos hypothèses. Notre objectif était de pouvoir analyser par la suite les aspects du troisième lieu qui émergent spontanément du discours des professionnels, et inversement mettre en exergue les éléments qui n'apparaissent pas. Les personnes interviewées ont pris connaissance au préalable du sujet global de ce mémoire lors de la prise de rendez-vous.

Les entretiens ont été réalisés soit dans le bureau du dirigeant, soit dans l'espace public de la bibliothèque en période de fermeture. Il nous importait de réaliser chaque entretien en bibliothèque pour également pouvoir récolter des données quant à l'emplacement du lieu dans la ville, l'agencement interne du bâtiment, les possibilités offertes par la

bibliothèque physique aux usagers. La récolte de ces données n'aurait pas été possible d'une autre façon.

Nos questions ont été posées au départ de la grille ci-dessous :

GRILLE D'ENTRETIEN
Quelles sont les activités et les objectifs de la bibliothèque ?
Quels sont les publics desservis ?
Que pouvez-vous dire du taux de fréquentation de la bibliothèque ?
Comment avez-vous accueilli le nouveau décret ?
Comment décririez-vous l'évolution globale du secteur ?
Comment décririez-vous votre identité professionnelle ?
Quelle est votre stratégie de communication ?
Quelle est votre stratégie vis-à-vis du pouvoir organisateur ? Quelles sont les relations ?
Comment la bibliothèque est-elle perçue sur le territoire ?
Comment la bibliothèque est-elle perçue par le pouvoir organisateur ?
Comment proportionnez-vous la place du documentaire et les nouvelles missions de la bibliothèque ?
Qu'en est-il de la co-construction avec les usagers ?
Quelle est votre vision du troisième lieu ?
Considérez-vous votre bibliothèque comme un troisième lieu ?
Quelles seraient les freins/accélérateurs au développement du secteur ?
Quelles sont les perspectives d'évolution de votre bibliothèque ?

Figure 4 : grille d'entretien destinée à notre recherche empirique

Chapitre 2 : Les caractéristiques du troisième lieu en Fédération Wallonie- Bruxelles

Pour mener cette analyse du troisième lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous explorerons dans un premier temps de façon segmentée chaque élément caractéristique du troisième lieu au départ des entretiens et du questionnaire mentionné supra. Nous regrouperons ensuite ces éléments par thématique pour proposer une réflexion globale sur la bibliothèque en tant que partie intégrante de l'espace public et d'un projet politique.

Les infrastructures

1.1. Localisation appropriée et accessibilité

Concernant l'emplacement-même de la bibliothèque, la réalisation de nos entretiens ainsi que notre statut professionnel nous permettent d'affirmer une tendance à retrouver les bibliothèques dans le centre-ville. Notre analyse a également révélé qu'il n'existait pas de lien direct entre la catégorie et la localisation. Par exemple, la bibliothèque de catégorie 3 faisant l'objet de l'entretien 5, se trouve excentrée. Les bibliothèques sont souvent tributaires des disponibilités d'infrastructures communales ou provinciales. Depuis l'arrivée du nouveau décret, rares sont les bibliothèques qui ont pu bénéficier de nouvelles infrastructures, davantage adaptée aux nouvelles missions des bibliothèques. Quelques bibliothèques sont ou s'appêtent à être dans un processus de déménagement. Citons notamment la bibliothèque d'Andenne, les Bibliothèques Provinciale et locale de Liège ou encore la bibliothèque de Wavre. Le choix de la localisation y est plus stratégique, puisqu'intégré dans un projet politique et prenant comme point de départ des bibliothèques évoluant depuis plusieurs années dans le dernier décret en date. Il est aussi intéressant de noter que le projet Bavière dans lequel les bibliothèques liégeoises sont incluses suscite le questionnement, notamment en raison de la localisation qui s'éloigne de quelques kilomètres dans le quartier de l'Outremeuse⁴⁹.

⁴⁹ Ville de Liège, , n.d., Le développement du site Bavière, consulté sur <https://www.liege.be/fr/vie-communale/projet-de-ville/grands-projets/a-venir/le-developpement-du-site-de-baviere>.

Idéalement, la bibliothèque troisième lieu doit être située à un carrefour de communications urbaines. Selon notre questionnaire, 83,9 % des répondants estiment que leur bibliothèque est facilement accessible en transports en commun. Nous avons également pu constater une facilité d'accès en voiture et de parking lors de la réalisation de nos cinq entretiens.

1.2. Accessibilité aux PMR

Selon les chiffres du rapport sur les développements culturels du territoire, 92% des bibliothèques sont accessibles aux PMR⁵⁰. Nuancions sur base des commentaires que dans certains cas, seul le rez-de-chaussée ou seule une partie du rez-de-chaussée leur est accessible.

1.3. Visibilité dans la ville

Toujours selon le dernier rapport de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les développements culturels des territoires⁵¹, 97% des bibliothèques bénéficient d'une signalisation du bâtiment et 76 % des bibliothèques bénéficient d'une signalisation existant dans la commune.

Si ces chiffres témoignent d'une bonne visibilité de la bibliothèque dans l'ensemble du réseau, si nous appréhendons la visibilité dans la ville sous l'angle du troisième lieu, il convient d'apporter plusieurs constatations. Premièrement, la signalisation de la bibliothèque dans la commune est à nuancer. Ce chiffre est global et il serait pertinent de pouvoir détailler cette signalisation notamment via le périmètre ou en comparaison de la signalisation d'autres acteurs culturels. Si aux abords des bibliothèques, nous avons pu constater une bonne signalisation, la signalisation dans un périmètre plus éloigné n'est pas systématique, contrairement à d'autres acteurs tels le centre culturel, les crèches ou encore des centres sportifs. Une préoccupation également régulièrement constatée par les acteurs de terrain. Citons à titre d'exemple les bibliothèques de Sambreville, de Saint-Ghislain ou encore de Montignies-le-Tilleul.

⁵⁰ Fédération Wallonie-Bruxelles (2019), Les développements culturels du territoire – Evolution en 2017, p.52.

⁵¹ Fédération Wallonie-Bruxelles (2019), Les développements culturels du territoire – Evolution en 2017, p.48.

Secondement, concernant la signalisation du bâtiment, même si nous reviendrons plus loin dans ce travail sur le *branding* des bibliothèques, il convient de déjà signaler l'importance d'une signalisation d'aspect moderne, qui corresponde dans le fond à l'image que le secteur souhaite donner. Or, la signalisation est encore fort conventionnelle (peu, voire pas de couleurs ; typographie classique ; logo absent) pour beaucoup de bibliothèques. Sur les cinq bibliothèques visitées, trois possédaient une signalisation mise en valeur. Les bibliothèques d'Ixelles et de Fleurus sont aussi des exemples dont la signalisation peut s'inscrire dans une démarche de troisième lieu.

1.4. Passer les portes de la bibliothèque

1.4.1. L'espace, les espaces

Le troisième lieu doit pouvoir répondre aux besoins divers et variés de l'utilisateur en tant qu'individu et en tant que membre d'une collectivité, mais également favoriser les opportunités de rencontres et de création de lien social. Pour pouvoir atteindre ces différents aspects, la bibliothèque doit pouvoir proposer un espace suffisamment grand que pour permettre le zoning, c'est-à-dire la délimitation plus ou moins poreuse de zones dont les limites sont floues. « *Toutefois, chaque zone possède sa propre atmosphère et sa propre ambiance, voire ses propres règles, comme les zones chaudes de grand passage, où on tolère le bruit, et les zones froides de séjour au calme où le bruit est limité* ». ⁵²

Le décret prévoit une superficie minimale pour chaque catégorie. Il était donc logique lors de notre enquête d'observer des espaces bien différents les uns des autres. Cependant, à l'unanimité, notre étude a révélé la perception d'espaces trop petits pour permettre de développer tous les projets ou les agencements souhaités. Les exigences décrétales favorisent l'espace nécessaire au bon développement de la bibliothèque mais dans une optique troisième lieu, la superficie reste contraignante.

1.4.2. L'agencement des espaces

Le questionnaire et les entretiens ont avant tout révélé une assimilation du zoning à la vision d'une série de pièces fermées. En théorie, ce zoning est supposé être poreux comme

⁵² Jacquet A. (2015) , Bibliothèques troisième lieu.Paris, ABF, p.152.

mentionné supra. En réalité les modèles troisièmes lieux actuels possèdent ces deux caractéristiques : des zones fermées et une série d'espaces zonés dans un seul et même grand espace. La vision du secteur peut être mise en lien avec les contraintes d'infrastructures qui permettent rarement de zoner un seul et même grand espace.

15,9 % des répondants à notre questionnaire affirment avoir une bibliothèque délimitée par zones. Pour la majorité ne pouvant délimiter des zones, la principale raison évoquée en commentaire est bien le manque d'espace, ou une bibliothèque constituée d'une seule et même pièce.

Dans les cas où la superficie permet à la bibliothèque de se déployer sur un vaste espace et sur plusieurs étages, c'est l'agencement des lieux qui limite les possibilités. Anciennes maisons, anciens magasins, beaucoup de bâtiments sont fait d'enchaînement de petites pièces sans réelle ouverture, sans le côté « poreux » du troisième lieu. Comme mentionné supra, les bibliothèques sont majoritairement des bâtiments communaux investis depuis bon nombre d'années, ou s'ils ont été investis récemment – comme c'est le cas pour la bibliothèque d'Anhée - les possibilités de zoning restent limitées. La bibliothèque s'adapte à un bâtiment et non l'inverse.

Parmi les bibliothèques que nous avons visitées dans le cadre de ce travail, nous avons pu constater une volonté d'orienter l'agencement vers une philosophie du troisième lieu. Dans plusieurs cas, des pièces isolées font l'objet d'espaces dédiés aux enfants dès leur plus jeune âge. Etagères adaptées, tapis, tables, chaises, jeux. L'espace est pensé pour être investi par les publics.

La bibliothèque d'Oupeye est, en termes de zoning, le modèle le plus abouti de notre échantillon. En effet, installée dans un ancien magasin, la bibliothèque dispose d'une superficie suffisamment grande pour agencer des zones poreuses liées entre elles. La bibliothèque possède également des zones fermées (l'EPN, la ludothèque). Evidemment, pour atteindre cette ambivalence entre ouverture et espaces spécifiques, d'autres éléments matériels entrent en compte mais surtout – et nous aurons l'occasion d'y revenir – la bibliothèque s'inscrit dans un projet politique fort.

1.4.3. Le choix du mobilier

Le troisième lieu est parfois lié à une image limitée de « politique du divan violet » par les sceptiques. Tout le chapitre consacré au troisième lieu a bien démontré que le troisième lieu nécessite bien plus qu'un divan. Cependant, pour inciter l'utilisateur ou le séjournateur à investir le lieu, il faut qu'il puisse s'y installer seul ou en groupe et confortablement.

90,6 % possèdent du mobilier de convivialité, plus facilement présent en section jeunesse. 80 % des responsables interviewés ont spontanément exprimé à travers leur discours – et cela s'est vérifié dans la visite des lieux – une volonté d'aménager des espaces confortables avec les moyens à disposition. Mini-salons ici et là pour l'un, Fatboys et fauteuils designs en section jeunesse pour l'autre, il réside une volonté de faire de la bibliothèque un lieu « où on se sent bien ».

Concernant la présence des tables et des chaises, « chaque réseau propose en moyenne 74 places assises pour un total, tous réseaux confondus, de 11 097 »⁵³. Globalement, le secteur accorde de plus en plus d'importance à ce que Dominique Lahary nomme la « poltec », politique des tables et des chaises⁵⁴. Pour nous recentrer sur notre échantillon d'étude, le constat était bien présent : il y a un nombre élevé de séjournateurs qui utilisent la bibliothèque uniquement pour profiter des tables, des chaises et du wifi. Ce sont principalement des étudiants du secondaire supérieur ou de l'enseignement supérieur. La fréquentation est en forte augmentation lors des périodes de blocus, au point de ne pouvoir accueillir toutes les demandes.

Cette fréquentation du lieu est souvent segmentée. Ces séjournateurs ne sont pas systématiquement inscrits à la bibliothèque et il ne se crée pas de connexion avec les autres services proposés. Pour Dominique Lahary, cette « poltec » a toute son importance dans l'optique troisième lieu.

C'est un service public tout ce qu'il y a de plus noble qui permet à des élèves, étudiants ou autres types de publics de lire, étudier, travailler seuls ou en groupe. Ils n'ont souvent aucun autre endroit pour ce faire et il n'est pas

⁵³ Fédération Wallonie-Bruxelles (2019), Les développements culturels du territoire – Evolution en 2017, p.48.

⁵⁴ Lahary D. (2015). Le troisième lieu, c'est politique. In Jacquet A. , Bibliothèques troisième lieu.(p.15) Paris, ABF.

difficile de comprendre que c'est souvent en relation directe avec leurs conditions de logement.⁵⁵

Si ce service fait sens, nous retiendrons tout de même cet élément pour notre analyse plus globale du rôle de la bibliothèque et du positionnement des responsables quant à l'ambivalence que peut révéler le troisième lieu. Face à ce genre de service, il y a lieu de se questionner sur la place des autres services de la bibliothèque et plus particulièrement sur sa vocation première.

Notre étude a révélé un sentiment d'utilité et de satisfaction en matière de *poltec*. Cependant, dans certains cas, les responsables s'interrogent sur des dérives possibles.

« (...) j'ai une demande de la commune et des parents pour qu'il y ait plus de places laissées aux étudiants en blocus, qu'on ouvre en dehors des heures, qu'on mette d'autres pièces à disposition. Outre le fait qu'organisationnellement, ce serait très compliqué, honnêtement, les étudiants viennent parce qu'il y a des tables, des chaises et du Wi-Fi. (...) mais il n'y aurait pas un livre dans la maison que ce serait la même chose je pense. Alors ils sont les bienvenus, clairement mais je ne veux pas ouvrir tout aux étudiants parce que c'est une utilisation du bâtiment qui ne correspond pas au développement de pratiques de lecture. (...) il ne faut pas nous faire sortir de notre mission principale. »⁵⁶

Le troisième lieu pousse à une réflexion plus avancée que juste la présence de tables et chaises. Il doit pouvoir posséder idéalement des salles dédiées au travail, voire des espaces de co-working.

64,1 % des bibliothèques interrogées possèdent des salles de travail, 13% possèdent des espaces de co-working. Ces espaces sont disponibles en permanence lors des heures d'ouverture de la bibliothèque. Il n'y a pas de système de mise à disposition par demande. Nous avons trouvé un seul cas de salle mise à disposition sur demande dans notre étude de terrain.

⁵⁵ (Lahary D. (2015). Le troisième lieu, c'est politique. In Jacquet A. , Bibliothèques troisième lieu.(p.15) Paris, ABF.

⁵⁶ Annexe 9.

Par ailleurs, il n'y a pas non plus de demandes spécifiques des publics en ce sens. Pourtant, ce système de salles mises à disposition est bien présent dans les Learning center ou dans certains troisièmes lieux (citons Puzzle à Thionville ou la bibliothèque Pablo Neruda à Berlin) et rencontre une demande importante.

Enfin, le choix du mobilier destiné à la présentation des collections a également toute son importance dans le troisième lieu. Il doit avant tout être mobile pour permettre une redéfinition des espaces pour pouvoir s'adapter aux usages et aux besoins, présents ou en devenir.

Selon notre sondage, 50,8 % des répondants possèdent du mobilier sur roulettes dans leur bibliothèque. Pour certains, ce système révèle toute son importance pour pouvoir créer des espaces d'animation rapidement. Pour d'autres, cela ne concerne qu'une partie du mobilier et il y a une volonté de pouvoir étendre cette flexibilité au reste du mobilier.

Notre étude de terrain a révélé une ambivalence entre la volonté de tendre vers des espaces aérés et flexibles et la contrainte d'un mobilier inadapté. Certaines bibliothèques présentaient des rayonnages encore majoritairement traditionnels, c'est-à-dire hauts, installés en lignes étroites et sans mobilité possible. Parmi ces bibliothèques, certaines sont contraintes d'utiliser ce mobilier – présent depuis de nombreuses années - pour des questions budgétaires. Néanmoins, nous avons pu constater une volonté d'apporter des aménagements. Par exemple, dans le cas de l'entretien 2, certaines étagères ont été placées le long des murs pour libérer l'espace central de l'un des axes principaux de passage. Un fort taux d'élagage est également cité dans tous les cas.

1.4.4. L'espace café

Une bibliothèque troisième lieu comportera en son sein ou dans les services adjoint un café ou un endroit pour se restaurer, afin que l'utilisateur n'ait pas besoin de quitter les lieux. (...) L'esprit café, c'est aussi d'offrir une convivialité propice à la rencontre et à l'échange entre usagers. »⁵⁷

Dans 25,4 % des cas, les bibliothèques proposent ce service. Il s'agit alors d'un coin café, d'une cruche à eau, d'un distributeur d'eau. Le modèle de cafétéria en tant que telle n'apparaît

⁵⁷ Jacquet A. (2015) , Bibliothèques troisième lieu.Paris, ABF, p.147.

pas dans notre étude. Le seul exemple recensé est une cafétéria intégrée dans un bâtiment regroupant plusieurs services communaux. Si la bibliothèque ne propose pas ce service en permanence, elle le propose cependant plus facilement lors des animations. Il nous apparaissait pertinent pour la suite de notre analyse de mentionner les refus – soit du pouvoir organisateur, soit du conseil d’administration pour les bibliothèques constituée en asbl – de faire installer ce type de service.

Nous pouvons lier le manque concernant ce service au manque budgétaire déjà longuement évoqué précédemment, mais également à une image de la bibliothèque de la part des décideurs qui ne coïncide pas forcément avec les perspectives offertes par le lieu.

Nos visites ont révélé dans la moitié des cas l’aménagement d’un espace café avec peu de moyens. Dans le cas de petites bibliothèques, les boissons sont plutôt proposées spontanément lorsque des usagers habitués arrivent.

La cas de la bibliothèque de Braine-l’Alleud s’est également révélé intéressant. Un projet d’espace café a été initié pour faire vivre l’un des grands espaces (une grande pièce souvent destinée à des animations). Des bénévoles – lecteurs habitués – ont été mis à contribution pour faire vivre cet espace à plusieurs reprises par semaine. Cependant, ce projet n’a pas rencontré les attentes espérées en termes de rencontres et de dynamisation de l’espace. L’équipe s’est alors questionné sur ce projet et l’a transformé en une activité qui, elle, tend davantage vers les objectifs sociaux de base.

Cet exemple révèle à nouveau la question de la demande qui n’est pas toujours présente et déjà évoquée pour le cas des espaces de réunion mais également l’importance de l’expérimentation et de la flexibilité des professionnels dans le développement du troisième lieu.

1.4.5. Les automates de prêt

L’automate de prêt est présent dans 9,4 % des cas, soit 6 bibliothèques. La moitié de ces bibliothèques sont de catégorie 4, deux sont de catégorie 3 et une est de catégorie 2. Si les automates sont recommandés dans le cadre du troisième lieu pour rendre le personnel plus disponible pour les usagers et visiteurs, il y a lieu d’amener plusieurs questionnements. Le premier est le questionnement des professionnels-mêmes sur le devenir de leur fonction en cas

d'installation d'un tel dispositif. Ensuite, l'installation d'automates ne rime pas forcément avec plus de disponibilités du personnel. Nous pouvons à cet égard citer l'exemple de la bibliothèque De Krook à Gand ou la bibliothèque de Svinninge en Suède (bien que celle-ci s'inscrive dans une politique plus large d'autonomie de l'utilisateur). La présence du personnel est réduite. Celui-ci met toujours ses compétences au service de l'utilisateur mais de façon plus indirecte dans l'envers du décor. Une série d'autres questions découlent de ce questionnement-même. *Qu'en est-il du rôle social du bibliothécaire ? Quel est l'impact de ce dispositif dans la perception du rôle de bibliothécaire par les usagers ? Quelles sont les conséquences en matière de politique d'engagement ?* Enfin, en dépit des contraintes spatiales et budgétaires de notre territoire d'étude et en lien avec le questionnement précédent, il y a lieu de s'interroger sur la nécessité d'installer un tel dispositif dans de petites structures, par exemple des bibliothèques de catégorie 1. Le modèle visité lors de notre analyse se situait dans un village de 7000 habitants. Le nombre de prêt n'y nécessite pas d'automate d'une part, et le lien social y tient une place première d'autre part.

2. Les actions à destination des publics éloignés

La bibliothèque troisième lieu a pour mission de favoriser le vivre-ensemble et l'ouverture à tous. Dès lors – en plus de toucher des publics enclins à fréquenter spontanément le lieu – elle met en place des actions pour toucher les publics éloignés de la lecture, les publics à besoins spécifiques ou encore les publics marginalisés dans la société. C'est bien cet aspect que nous avons souhaité davantage interroger.

En matière d'inclusion numérique, la bibliothèque se veut aussi être un acteur important dans l'apprentissage tout au long de la vie et la littératie numérique. Chaque année, 2,3 millions d'européens assistent à un cours de littératie numérique.⁵⁸ Pour ce faire, elle doit pouvoir proposer des dispositifs en accord avec les besoins en matière de nouvelles technologies.

Bien que nous centrerons notre attention sur les éléments explicités ci-dessus, nous pouvons rappeler le travail mené en faveur de la petite enfance (heure du conte, partenariats avec les crèches, tapis bavards,...), des écoles (animations selon diverses modalités), des usagers (ateliers, conférences, clubs de lecture), du tout public (animations lors d'événements

⁵⁸ Public Libraries 2030, n.d., Generation Code, consulté sur <https://publiclibraries2030.eu/projects/generation-code/>.

locaux),...Nous reviendrons plus loin sur ces publics qui ont également toute leur importance et nécessitent autant de considération que d'autres publics dans un souci d'égalité également valorisé par le troisième lieu.

2.1. Services à distance

88,9 % des bibliothèques proposent des services à distance. Ces services prennent deux formes :

Le dépôt de livres est proposé à différents publics : les écoles, les homes, les crèches, les écoles de devoir, les usagers (dépôt directement au domicile).

Des services de réservation en ligne sont proposés via différents outils (téléphone, mail, catalogue en ligne, Whatsapp, Messenger,...)

2.2. L'accueil des publics alpha et FLE

Les bibliothèques sont les seuls lieux ouverts à tous gratuitement et proposant un minimum de services. Le cas de la bibliothèque de Calais lors de l'*explosion migratoire* qui a touché la ville en 2014⁵⁹ illustre particulièrement l'un des rôles que peut jouer la bibliothèque à l'égard desdits publics. Les migrants ont utilisé la médiathèque pour accéder à l'eau, aux toilettes, aux prises électriques et à Internet⁶⁰. Une situation qui a apporté des dérives nécessitant un travail renforcé à l'égard de la hiérarchie municipale. La bibliothèque a maintenu l'accueil au travers des différentes phases et le personnel s'est adapté à l'évolution de la situation.

Si cet exemple fait état d'une situation exceptionnelle, il illustre la volonté du personnel d'accueillir tous les publics. Sous d'autres formes, cette volonté est présente sur notre territoire. 67,2% des bibliothèques mettent en place des activités à destination des publics alpha et 29,7 % mettent en place des activités à destination des publics migrants. Ces activités sont notamment des animations, des projets artistiques mais aussi la constitution d'un fonds

⁵⁹ Frocault B. (2017), Calais : au plus près des publics, Document non publié.

⁶⁰ Frocault B. (2017), Calais : au plus près des publics, Document non publié.

spécial. La plupart de ces activités sont menées en collaboration avec d'autres acteurs sociaux (PCS, CPAS, Lire et Ecrire,...).

En plus de ces activités, notre enquête de terrain a révélé le rôle informel des bibliothèques dans l'accueil de ces publics. C'est notamment le cas à Herstal :

« On a une ville où beaucoup de primo arrivants viennent vivre ici et se retrouvent entre eux dans un premier temps. Via l'école, les enfants qui sont amenés ici par leurs instits, rebondissent chez leurs parents en leur disant "A la bibliothèque, elles peuvent peut-être nous aider » et c'est comme ça qu'on se retrouve avec des déclarations d'impôts, etc. On essaie progressivement de réorienter vers d'autres services. Mais il n'y a rien à faire, on est ouvert souvent, on a des horaires qui permettent aux gens d'accéder ici plus facilement que dans les services sociaux. Et on fait moins peur. Ils ont une aide facile et avec moins de jugement qu'un service social ou communal. Pourtant, il y a le Plan de Cohésion Sociale mais ça reste un lieu formalisé. Il y a des règles et tu risques de perdre tes droits. Ici c'est très informel. »⁶¹

A Braine-l'Alleud, la volonté de mettre en place des actions n'a pas rencontré de demande et le projet a plutôt convergé vers de la sensibilisation

« Au départ c'est le Rotary Club de qui a pris contact avec le CPAS et qui voulait faire un projet permettant aux enfants primo arrivants de s'intégrer plus facilement dans la ville. (...) on avait mêlé deux groupes d'enfants : un groupe de l'école des Arts et un groupe d'une école des devoirs avec des familles un peu moins à l'aise au niveau économique. (...) Effectivement dans ces structures-là arrivent de temps en temps des enfants primo arrivants mais cette année-là il n'y en avait pas. Donc on a quand même continué le projet. (...) Ils ont testé toute une série de jeux issus de différentes parties du monde. (...) C'était un beau projet mais c'est clair que l'aspect accueil des primo-arrivants n'était pas là. »⁶²

⁶¹ Annexe 4.

⁶² Annexe 9.

2.3. Les dispositifs en matière de DYS

Concernant ces publics, 50,8% ont mis en place des actions, principalement un fonds de livres adaptés mais également de la documentation sur le sujet. Au même titre que des publics comme les publics migrants ou LGBTQ, l'enjeu est de mettre à leur disposition des ressources tout en évitant de les stigmatiser.

3. La place de l'évènementiel

Le travail hors les murs n'est pas un élément nouveau pour les bibliothèques du territoire étudié. Cependant, il apparaissait pertinent de faire état d'une certaine participation à des événements locaux dont toutes les personnes interrogées nous ont fait part. En matière d'organisation, cette participation était soit à l'initiative de la bibliothèque, soit un appel des pouvoirs organisateurs, soit un appel d'autres associations ou institutions.

Hormis l'apport du service public sous une forme différente qu'en ses murs, la participation à de tels événements contribue à une image positive de la bibliothèque auprès des décideurs et à en faire un service communal indispensable dans la vie politique locale...

Lors de ces événements se joue aussi l'image de la bibliothèque auprès des non-publics. Les résultats peuvent vérier.

« J'ai l'impression que ça ramène quand même du monde. Ce n'est pas toujours immédiat mais les gens savent qu'on est là. Quand on a été à la Fête du Paradis, on avait sorti tous nos jeux géants. Mais on a rappelé aussi aux personnes que c'était un jeu de la ludothèque, qu'ils peuvent emprunter y compris les jeux géants. Donc tu vois quand les gens auront une fête de famille, les anniversaires, la communion, les fancy fair... les gens après repensent à nous. Ce n'est pas toujours immédiat, bien qu'il y ait des gens qu'on voit revenir directement après parce qu'ils ont essayé un wiki, ils ont trouvé ça génial et ils viennent emprunter le wiki. »⁶³

⁶³ Annexe 9.

« Quand il y a une activité communale à laquelle on nous demande de participer, on essaie d'y participer pour montrer justement la bibliothèque. Ce n'est pas toujours porteur. C'est parfois un peu obligatoire et c'est un peu redondant. Mais on est parfois sollicité aussi pour d'autres choses. Ça dépend un petit peu, ça peut tout à fait ponctuel et ça fait du bien aussi d'aller vers l'extérieur, de rencontrer un public là où il est aussi. »⁶⁴

Pour Philippe Teillet, « la multiplication des événements culturels résulterait d'un ajustement progressif de la forme des politiques culturelles à leur profit, c'est-à-dire pour la reconstruction de leur légitimité et bien entendu de celle de leurs acteurs »⁶⁵. Si les événements dont il est question ici sont d'une moindre envergure que de grands festivals par exemple, ils sous-tendent tout de même la question d'une consommation séquencée des services de la bibliothèque sans pour autant amener plus de personnes à passer la porte de la bibliothèque-même par la suite. Ce questionnement pourrait même s'étendre finalement à la participation ponctuelle aux activités en bibliothèques, au risque de faire de la culture une série de manifestations isolées ou de compartiments hermétiques.⁶⁶ Dès lors, cela nous renvoie au rôle de la bibliothèque, rôle que nous aborderons plus loin.

4. L'écoresponsabilité en bibliothèque

Dans tous les entretiens exploratoires et à mi-chemin de la réalisation de nos entretiens, l'écoresponsabilité est revenue unanimement comme une valeur portée par les bibliothèques. Il s'est donc avéré inévitable d'analyser davantage cet aspect. Si le sujet n'apparaît pas dans nos ouvrages de référence concernant le troisième lieu, il est bien présent dans les actions du secteur à échelle internationale. En effet, en 2016, l'IFLA - *International Federation of Library Associations and Institutions* – lance un programme d'advocacy international. La stratégie de l'association est basée sur l'Agenda 2030 des Nations Unies, puisque celui-ci est connu des décideurs politiques et est chargé symboliquement. L'association a ainsi mis une

⁶⁴ Annexe 10.

⁶⁵ Teillet, P. (2019). Les politiques culturelles deviennent-elles des politiques événementielles pour peaufiner leur image ?. *Nectart*, 9(2), p.64. doi:10.3917/nect.009.0062.

⁶⁶ Teillet, P. (2019). Les politiques culturelles deviennent-elles des politiques événementielles pour peaufiner leur image ?. *Nectart*, 9(2), p.66. doi:10.3917/nect.009.0062.

série d'outils à disposition des bibliothécaires pour leur permettre de comprendre les enjeux de l'Agenda 2030 au niveau national, d'organiser des réunions avec les décideurs politiques pour leur démontrer la contribution importante des bibliothèques dans l'accès à l'information et le développement. L'agenda 2030 vient en appui du plaidoyer. Parallèlement à ces outils, l'IFLA a également initié un sondage international pour recenser un maximum d'actions mises en place par les bibliothèques et correspondants à un ou plusieurs des dix-sept objectifs de l'Agenda 2030. Les données collectées ont permis à l'association de produire de nouveaux outils de plaidoyer, notamment une brochure démontrant à nouveau la contribution des bibliothèques au développement durable via l'illustration d'exemples du monde entier. A l'initiative de l'Enssib, un modèle à échelle française a été développé⁶⁷ pour permettre aux bibliothécaires une démarche de plaidoyer davantage adaptée aux réalités territoriales. Raphaëlle Bats, chargée des relations internationales à l'Enssib, présentait cet outil en octobre 2018 lors d'une formation à l'advocacy organisée par l'APBFB. Suite à cela et à la demande des personnes présentes, l'APBFB travaille actuellement sur une version belge francophone de la brochure et d'autres outils de plaidoyer.

Plusieurs aspects de l'écoresponsabilité en bibliothèques peuvent, à notre sens, s'insérer dans une démarche en faveur du troisième lieu.

Tout d'abord, toutes les actions mises en place mentionnées lors des entretiens – citons notamment des grainothèques, des conférences, des ateliers « zéro déchet », la mise à disposition de matériel – étaient systématiquement inscrites dans une démarche en lien avec les contenus culturels, ce qui est l'un des critères du troisième lieu.

Ensuite, il s'agit bien d'une innovation puisqu'elle correspond à un nouvel usage de la bibliothèque et répond à une demande.

Enfin, le travail autour de cette thématique contribue à la valorisation des bibliothèques dans la société.

⁶⁷ Bibliothèques, Développement durable et Agenda 2030 , Un accès et des opportunités pour tous :Contribution des bibliothèques françaises à l'Agenda 2030 de l'ONU, consulté sur <https://bit.ly/2yFfD7L>.

Chapitre 3 : La bibliothèque comme espace public

Arrivée du numérique, modification de la structure et du rapport à l'information, fragmentation des activités quotidiennes, instrumentalisation des fonctions traditionnelles⁶⁸ : tant d'éléments qui, inévitablement, ont modifié le rapport des publics aux bibliothèques, tant dans la ville que dans l'espace-même. Pour Luigi Failla, ce dernier devient finalement le microcosme des espaces publics :

(...) à l'échelle du bâtiment, exactement comme dans une ville composée par des points stratégiques connectés entre eux, l'espace de la bibliothèque devient un plateau aux usages multiples, où des catégories différentes d'utilisateurs pratiquent des activités variées tout en profitant du même espace.⁶⁹

Cette reconfiguration suscite plusieurs réflexions autour de notre recherche empirique. Tout d'abord, partant du constat de Luigi Failla, nous émettons l'hypothèse que les cas étudiés – plus précisément ceux dont l'ancrage physique est fort - ont utilisé des capacités d'adaptation et de traduction forte quant à l'intégration de la bibliothèque dans cet environnement mais aussi quant à une redéfinition de leurs compétences professionnelles.

Ensuite, cette nouvelle utilisation de la bibliothèque induit une redéfinition d'une part de la place du documentaire et d'autre part des activités. Globalement, les objectifs culturels offrent de plus en plus de place aux objectifs sociaux. Une redéfinition qui questionne la légitimité de la vocation historique des bibliothèques, de la profession, des pratiques de lecture.

Dans notre cas, nous avons pu constater que les équipes à haute utilité sociale sur le territoire et à forte valeur sociale dans leur identité professionnelle acceptent plus facilement le changement d'utilité de la bibliothèque. Pour certaines de ces équipes, sans pour autant minimiser la fonction documentaire de leur institution, ce critère social est vécu comme un élément indispensable dans la vie de la cité.

Nous pouvons lier cette utilité sociale, et donc cette acceptation de la transformation de la bibliothèque, à la composition du territoire. En effet, ces équipes à forte valeur sociale

⁶⁸ Failla L. (2017), *La bibliothèque comme espace public : Du livre à la ville*, Italie, MétisPresse.

⁶⁹ Failla L. (2017). *La bibliothèque comme espace public : Du livre à la ville*, Italie, MétisPresse, p.21.

sont majoritairement sur des territoires dont le niveau socio-économique est bas. Elles répondent donc à de réels besoins de certains publics d'être accompagnés dans des aspects variés (aide pour tâches administratives, besoin de lien, activités d'intégration, ...).

Pour les cas où la valeur sociale n'était pas aussi marquée, nous avons pu constater que le niveau socio-économique du territoire était plus élevé et que les demandes des usagers étaient davantage orientées vers des objectifs culturels et éducatifs.

Enfin, l'évolution du lieu questionne également son rôle comme espace public. En effet, les usages multiples peuvent être vus sous l'angle d'une adaptation aux pratiques individuelles. Notre analyse des différents aspects du troisième lieu a effectivement révélé une utilisation des lieux multiples, dont l'utilisation individuelle ou en petits groupes ou en famille. Cependant, ces usages multiples offrent aux publics l'opportunité de se côtoyer sous des formes et des niveaux d'interaction étendus. De l'interaction la plus basique à la création d'un projet citoyen, en passant par l'entraide, tous nos entretiens ont fait état d'interactions sociales permanentes au sein de la bibliothèque.

Chapitre 4 : Le troisième lieu : de la vocation sociale à l'innovation

Comme nous l'avons vu dans le chapitre consacré à l'histoire des politiques culturelles, l'évolution des pratiques, légitimée par l'arrivée du nouveau décret a peu à peu transformé la bibliothèque en outil d'éducation permanente aux multiples facettes. Comme explicité précédemment, la dimension socio-éducative est plus ou moins forte dans le système de valeurs des acteurs de terrain. Sachant que la cohérence d'un référentiel de secteur n'est jamais parfaite⁷⁰, nous pouvons donc affirmer, en dépit des disparités, que la dimension socio-éducative fait partie du référentiel sectoriel.

Elle se traduit par toutes les actions menées à l'égard de la petite enfance, des écoles, des institutions et associations diverses implantées sur le territoire. Nous n'avons donc pas questionné cette dimension dans notre travail puisqu'elle fait l'unanimité en bibliothèque, troisième lieu ou non.

Dans une perspective troisième lieu, le référentiel s'étend à d'autres dimensions que nous avons choisi de réunir sous la coupole de l'innovation. Ces dimensions sont les suivantes : la place des nouvelles technologies, la co-construction avec les usagers, l'inclusion de publics spécifiques, l'internet comme support d'advocacy. Le choix de regrouper ces dimensions se justifie par l'apparition d'une hypothèse à leur égard dans notre recherche empirique. Un choix que l'ouvrage *Créer des services innovants. Stratégies et répertoire d'actions pour les bibliothèques*⁷¹ est venu appuyer.

Il convient avant tout d'apporter quelques éléments de définition à un terme prééminent dans bien des domaines. L'innovation peut se définir comme « *la mise en œuvre réussie économiquement sur un marché d'une idée nouvelle pour ce marché* »⁷². Elle ne se résume ni à l'invention, ni aux nouvelles technologies. Pour innover, il faut surtout être « *attentif aux besoins, aux aspirations, voire aux rêves secrets des utilisateurs* »⁷³. C'est de

⁷⁰ Boussagnet L., Jacquot S., Ravinet P. (2004), Dictionnaire des politiques publiques, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques.

⁷¹ Jacquinet M.-C.(2011), *Créer des services innovants. Stratégies et répertoire d'actions pour les bibliothèques*. Villeurbanne, Enssib.

⁷² Jacquinet M.-C.(2011), *Créer des services innovants. Stratégies et répertoire d'actions pour les bibliothèques*. Villeurbanne, Enssib, p.22.

⁷³ Jacquinet M.-C.(2011), *Créer des services innovants. Stratégies et répertoire d'actions pour les bibliothèques*. Villeurbanne, Enssib, p.27.

cette façon qu'une réponse peut être apportée aux demandes exprimées ou non, car il s'agit souvent d'apporter une réponse à un problème que l'utilisateur ne se posait pas⁷⁴.

La place des nouvelles technologies

Nous avons précédemment mentionné le rôle de la bibliothèque dans le développement de la littérature numérique. Les ordinateurs font partie intégrante de l'environnement des bibliothèques depuis maintenant plusieurs années et les postes présents en nombre variable servent soit les besoins individuels des usagers, soit l'organisation d'activités et de cours collectifs. Au-delà des ordinateurs, les autres technologies – quel que soit le dispositif mis en place autour - sont nettement moins présentes. Le tableau ci-dessous reprend les résultats de nos questions sur les aspects technologiques :

Présence d'un fablab	3,2 %
Prêt de liseuses	32,8 %
Présence d'un espace jeux vidéo	9,5 %

Figure 5 : résultats aux questions sur la présence de dispositifs technologiques

Nous pouvons constater que la présence de ces multiples éléments en est encore au stade d'initiatives ici et là sur le territoire⁷⁵. Notre analyse de terrain tend à confirmer ce constat puisque nous avons constaté des initiatives seulement dans une minorité de bibliothèques. Par exemple, la bibliothèque de Quiévrain effectue un grand travail autour du jeu vidéo et se dotera prochainement d'un EPN mobile. Plusieurs éléments peuvent expliquer cette action : un niveau socio-économique bas, un public d'adolescents très présent, le rôle de l'acteur (à savoir la présence d'un animateur au profil enclin aux nouvelles technologies). Dans les cas où de telles initiatives n'étaient pas spécialement développées, deux raisons – qui peuvent être liées dans certains cas - étaient évoquées : des usages individuels des nouvelles

⁷⁴ Jacquinet M.-C.(2011), Créer des services innovants. Stratégies et répertoire d'actions pour les bibliothèques. Villeurbanne, Enssib, p.28.

⁷⁵ Les activités autour du codage n'ont pas fait l'objet de question mais nos observations de terrain témoignent d'une même tendance que pour les autres éléments analysés, à savoir des initiatives ici et là mais pas de réelle dynamique sur tout le territoire.

technologies (en particulier sur les territoires à niveau socio-économique élevé) et l'absence de demande.

La co-construction avec les usagers

En matière de co-construction avec les usagers, tant notre questionnaire que notre analyse de terrain révèlent deux tendances :

- Les usagers sont impliqués via le Conseil de développement de la lecture qui est une obligation décrétales.
- Les usagers sont impliqués dans la politique d'acquisition de documents, majoritairement de façon informelle.

Dans une perspective de troisième lieu, la co-construction se veut plus active. Le chapitre consacré à la présentation du concept expose largement la place du *design Thinking* dans les nouvelles méthodologies autour des services de la bibliothèque.

Comme pour la place des nouvelles technologies, les initiatives en matière de biblioremix restent minoritaires ci et là.

L'inclusion des publics spécifiques

Les bibliothèques sont tenues à une étude territoriale, et donc notamment à une connaissance de leurs publics pour construire leur PQDL. Notre questionnaire a mis en évidence la présence d'actions pour les publics demandeurs d'emploi (62,5%), migrants (29,7%), en alphabétisation (67,2%). Par contre, les actions sont moindres en faveur de la communauté LGBTQ (11,3%) et des jeunes entrepreneurs (1,6%).

Les publics ancrés historiquement et les publics dont les besoins et demandes sont explicites sont partie intégrante du référentiel du secteur. La faible présence des autres publics ci-dessus mentionné dans les actions du secteur relève de nouvelles utilisations de la bibliothèque, et donc d'un référentiel qui doit seulement se constituer. Cela questionne également l'enjeu des demandes non exprimées. En effet, si les actions pour ces publics

n'apparaissent pas explicitement pour les bibliothèques, inversement ces publics n'ont pas forcément connaissance du potentiel que pourrait leur offrir la bibliothèque.

Concernant le public LGBTQ, il s'agit d'offrir des dispositifs qui, par exemple, répondent à la discrimination dont il peut être victime. Ces dispositifs peuvent prendre par exemple la forme de mise à disposition d'un service de permanence en partenariat avec une association, comme c'est le cas à l'OBA d'Amsterdam, ou la constitution d'un fonds spécifique, tant pour répondre aux interrogations que pour contribuer à l'ouverture d'esprit de tous.

L'internet comme support d'advocacy

Deux éléments en matière de communication sont indispensables à la bibliothèque troisième lieu. Premièrement, puisqu'elle se veut destinée à tous les publics, elle se doit de communiquer sur ses activités. Une communication multiforme : communication interpersonnelle, présence hors les murs, réseaux sociaux, blogs,... Secondement, la mise en place d'une stratégie d'advocacy plus large. Ce second élément se révèle important à l'égard des publics pour améliorer l'image de la bibliothèque. Si les usagers sont au fait de ce qu'est une bibliothèque actuellement, les non-usagers ont une image encore rétrograde, voire caricaturale. Il est également important à l'égard des décideurs politiques puisque l'image erronée de la bibliothèque les concerne également. Une bibliothèque uniquement associée à une fonction documentaire sous-tend la question de son utilité dans la société, d'autant plus lorsque la question budgétaire nécessite une restructuration des services publics.

Actuellement, la communication est majoritairement utilisée pour communiquer sur les activités de la bibliothèque et plus rarement comme outil destiné à valoriser ou changer l'image de la bibliothèque. Il semblait important de mettre en évidence plusieurs problématiques à la communication du secteur.

La nécessité de communiquer a mené à une introduction du terme *marketing* dans le secteur. Or, l'ambiguïté de cette terminologie peut sous-entendre un aspect marchand face auxquels les professionnels du secteur sont réticents. Corinne Matheron explique que « *pour lever cette ambiguïté, il semble pertinent de souligner que si le marketing est un état d'esprit (tourné vers le profit commercial), c'est aussi un ensemble de techniques dont un usage*

neutre peut apporter aux équipements culturels une série de clés de compréhension et de décision, susceptibles de l'aider à mieux répondre aux attentes des populations. »⁷⁶

Ensuite, savoir communiquer est un métier à part entière. Or, bien souvent, la communication est effectuée par une ou plusieurs personnes de l'équipe, sans réelle stratégie de fond. Dans quelques cas sur notre territoire d'étude, un professionnel de la communication est engagé mais cela reste minoritaire. Il s'agit ici d'une évolution loin d'être intégrée dans le référentiel et il subsiste une image erronée à l'égard du métier de communicateur (particulièrement concernant le volet du *community management*).

Pour poursuivre, rappelons que dans notre cas, la bibliothèque est un service communal. Dès lors, plusieurs constats ressortent de notre étude à l'égard de l'utilisation du web :

- Il arrive que les bibliothèques ne disposent pas de leurs propres médias sociaux mais communiquent via les médias de la commune. La communication est alors centrée sur les activités. Un fonctionnement qui n'est pas sans impact sur l'image de la bibliothèque.
- Dans certains cas, le pouvoir organisateur refuse que la bibliothèque utilise certains supports en ligne.

Une analyse par la théorie du référentiel de Muller

Les composantes de l'innovation peuvent être décomposées en deux niveaux : le premier englobe les éléments déjà intégrés dans le référentiel sectoriel mais pas encore complètement intégrés dans le référentiel global, en témoigne l'image de la bibliothèque dans la société. Le second englobe les éléments qui ne sont pas partie intégrante du référentiel sectoriel.

Notre recherche a permis de faire émerger des hypothèses expliquant l'absence de certains éléments dans le référentiel sectoriel.

Avant tout, nous pouvons analyser ce phénomène sous un angle incrémentaliste. Le secteur a, certes, pris une nouvelle orientation au tournant des années 2000 en menant une réflexion sur sa place dans la société et son rôle dans l'éducation permanente. Cependant, le

⁷⁶ Jacquinet M.-C.(2011), Créer des services innovants. Stratégies et répertoire d'actions pour les bibliothèques. Villeurbanne, Enssib, p.50.

cadre législatif accompagnant cette restructuration date de 2009 et s'est concrétisé à partir de fin 2011 avec les premières reconnaissances sous le nouveau décret. Considérant également que la pleine application du décret n'est pas encore effective en 2019, le référentiel actuel comporte encore des lacunes, puisque comme l'explique Pierre Muller, le référentiel ce ne sont pas seulement des idées, mais des idées en action ⁷⁷. Dès lors, sachant que les éléments du référentiel actuel ne sont pas encore pleinement intégrés et doivent servir de base aux éléments du second niveau mentionné supra, ce dernier ne peut pas encore être intégré.

Ensuite, les acteurs de terrain interrogés dans le cadre de cette recherche ont fait émerger plusieurs éléments à prendre en considération et qui peuvent être liés à l'analyse précédente. C'est le cas notamment des contraintes budgétaires. En effet, s'il existe une volonté de faire de la bibliothèque un troisième lieu, les limites structurelles, humaines et financières bloquent le processus. Dès lors, ils font le choix de ne pas mettre en place des éléments appartenant au second niveau de l'innovation. Ajoutons à cela que notre analyse a également fait état de la pertinence de ces éléments. Rappelons à cet égard que la bibliothèque troisième lieu est un modèle adaptable et surtout à adapter en fonction des situations.

Ajoutons à cela que, si notre étude de terrain s'est centrée sur des modèles enclins à développer le troisième lieu, il subsiste plus globalement dans le secteur un débat quant au rôle de la bibliothèque, et donc quant au développement du troisième lieu.

Enfin, comme l'expliquent Emilie Garcia-Guillen et Mathilde Servet, « *malgré leur envie d'innover, de nombreux acteurs peuvent s'y révéler réfractaires et ce, parfois malgré eux.* ». Ainsi, les logiques de création et les logiques de l'organisation sont quasi antinomiques. L'innovation vient bousculer les règles établies.

Le rapport global-sectoriel

Le point précédent faisait notamment état d'un référentiel sectoriel pas encore complètement intégré dans le référentiel global. En effet, nous pouvons émettre l'hypothèse que le référentiel global correspond à un référentiel sectoriel dépassé. Rappelons que le référentiel global, au même titre que le référentiel sectoriel, ne correspond pas à une vision parfaitement cohérente du monde. Cela s'illustre par le discours des personnes composants

⁷⁷ Boussagnet L., Jacquot S., Ravinet P. (2004), Dictionnaire des politiques publiques, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, p.376.

notre échantillon concernant la perception de la bibliothèque par leur population. Ce discours faisait état de l'ambivalence entre une méconnaissance du lieu, une image dépassée pour une grande partie de la population et une bonne connaissance des activités, principalement pour les usagers.

Sachant que « *chaque politique passe par la définition d'objectifs qui vont eux-mêmes être définis à partir d'une représentation du problème, de ses conséquences et des solutions envisageables pour le résoudre* »⁷⁸, le développement du plaidoyer et de la communication est primordial pour un secteur qui joue un rôle social, éducatif et culturel mais qui souffre d'un manque de considération des décideurs à tout niveau et s'interroge légitimement sur son avenir.

⁷⁸ Boussaguet L., Jacquot S., Ravinet P. (2004), Dictionnaire des politiques publiques, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, pp. 370-371.

Chapitre 5 : Le troisième lieu, un projet résolument politique

L'analyse du rapport au pouvoir organisateur était un élément incontournable à notre recherche. Cette analyse s'est focalisée sur deux niveaux : le niveau local et le niveau fédéral.

Concernant le niveau local, toutes nos recherches sur le terrain ont fait état de bonnes relations avec le pouvoir organisateur. Tout d'abord, ces relations semblent tenir au profil des personnes impliquées, autrement dit des dirigeants et des décideurs. Nous analyserons de plus près le profil des dirigeants plus loin, mais mentionnons déjà une forte implication professionnelle, élément indispensable au développement du troisième lieu. Concernant les décideurs, il s'agissait de personnes aux profils variés mais ayant comme point commun un intérêt pour les bibliothèques publiques. Cet intérêt se manifeste par des angles d'approche différents. Il y a par exemple les mères de famille sensibilisées à la lecture ou les comédiens de formation ayant un intérêt pour la culture.

« On a quand même eu pas mal d'échevins. Je n'en ai pas connu tellement mais on sent les mères de famille qui sont bien conscientes du rôle du livre dans l'éducation et pas uniquement une vision scolaire mais je pense qu'elles ont une bonne idée de ce que fait la bibliothèque, de ses multiples missions, aussi bien en partenariat avec les écoles mais aussi tout ce qu'on fait pour les autres publics. »⁷⁹

« Il est très intéressé par la culture des livres. Maintenant quand il était plus jeune, il ne venait pas spécialement comme lecteur à la bibliothèque mais comme il dit, c'est un fana des livres... Pour lui, il achète ses livres. Le problème c'est qu'il n'a pas le temps. Donc s'il emprunte un livre, il voudrait le garder éternellement...Mais c'est quelqu'un de vraiment investi. Il fait du théâtre... Ce côté-là, ça facilite les choses. »⁸⁰

⁷⁹ Annexe 9.

⁸⁰ Annexe 7.

Ensuite, ces relations favorables au troisième lieu s’insèrent dans un projet politique local fort. En effet, pour des raisons tantôt plus sociales, tantôt plus culturelles, la bibliothèque est depuis longtemps considéré comme un acteur à part entière de la dynamique locale.

« On a dû mettre la commune sous plan de gestion avec une réduction drastique de tous les coûts à tous niveaux. Oui, on a pu participer à l'effort collectif mais on n'en a pas trop souffert donc ça veut dire que la relation avec le politique n'est quand même pas mauvaise. On a quand même essayé de privilégier certains outils, comme celui-ci qui répond quand même à un besoin de population si on veut travailler pour la population. Je crois qu'il y a une reconnaissance au niveau communal de quelque chose de dynamique et de vivant. C'est pas le petit machin qui est là dans le coin dont on ne connaît rien. Non on sait que ça vit et on nous demande régulièrement de participer à beaucoup de choses ou d'être le lieu où une activité va se dérouler »⁸¹

Nos entretiens exploratoires ont par ailleurs confirmé l’une de nos observations de terrain dûe à notre statut professionnel : il est des cas où les relations au pouvoir organisateur sont d’une moindre qualité. A titre d’exemple, les équipes se sentent considérées comme un service administratif ou sont contraintes par des restrictions budgétaires et des limites vécues comme un manque de considération.

Dès lors, compte tenu de tous ces éléments, une vision cohérente et favorable des décideurs à l’égard de la bibliothèque est un élément indispensable au développement du troisième lieu.

Bien que dans un premier temps seul le niveau local faisait l’objet d’une analyse, le rapport à la Fédération Wallonie-Bruxelles est apparu spontanément à plusieurs reprises lors des entretiens. Les contraintes budgétaires et le blocus concernant les reconnaissances génèrent pour les acteurs de terrain un sentiment de manque de considération à leur égard.

⁸¹ Annexe 10.

Chapitre 6 : L'identité professionnelle

Il importait d'apporter quelques éléments concernant l'identité professionnelle des personnes rencontrées. Cette question, présente dans notre guide d'entretien, a permis de voir converger trois valeurs.

Premièrement, sous différentes formes, l'attention aux publics est apparue comme primordiale.

« Ce qui est important, c'est d'avoir à l'esprit qu'on travaille pour le public ou pour la population. La notion de service public est une notion qui a fortement évolué et qui est fortement galvaudée. Au moment où certains organismes se décrivent comme des services publics et ne le sont plus du tout. Je crois que c'est vraiment une notion importante à garder avec des valeurs d'aujourd'hui. (...) Je n'aime pas le mot « client ». Parfois on voudrait qu'on appelle les lecteurs des clients. Si on parle à nos clients, il y a une notion commerciale. Je trouve que la notion de service public, elle est importante. Il faut avoir l'esprit au départ et je crois que, nous, on l'a justement. »⁸²

« Quel que soit le vocabulaire qu'on utilise- le bibliothécaire est soit un facilitateur, un passeur, un médiateur, peu importe. Pour moi, ça veut dire un peu la même chose, c'est-à-dire qu'il est l'intermédiaire, un facilitateur entre l'information mais aussi la culture, c'est-à-dire la connaissance de la culture écrite - la culture orale aussi pourquoi pas - et des publics. »⁸³

Secondement, leur identité est caractérisée par une valeur sociale forte.

« Parfois, on s'est retrouvés ici face à des situations de misère humaine. On s'est dit : "Mais on n'a pas du tout été formés pour gérer ce genre de situation". En fait, le métier maintenant n'est pas seulement culturel... Il est

⁸² Annexe 10.

⁸³ Annexe 2.

social... Il est administratif. Combien de gens viennent ici désespérés en disant "j'ai des papiers à remplir et je ne sais pas le faire". On a dû s'intéresser à d'autres publics. Ce qui est logique. On ne peut pas vivre dans notre tour d'ivoire donc on a dû s'intéresser à des gens qui ne savaient pas lire ou qui avaient beaucoup de mal à lire. On a dû se dire : "Qu'est-ce qu'on peut faire pour les aider ? »⁸⁴

Enfin, il est également question d'ouverture dans la définition de leur identité. Cette valeur se retrouve d'ailleurs dans les conditions indispensables à l'innovation⁸⁵.

« L'ouverture à tous. Ça je pense que c'est important même si c'est parfois difficile. Par exemple dans les romans, je trouve que tu dois avoir des romans pour tous. L'ouverture à tous... L'accueil et amener les gens à une réflexion commune, pour moi, c'est important dans le cadre du travail. Je pense que les plus petits sont plus fragiles. Leur donner leur place ici dans la bibliothèque, je trouve que c'est important. C'est une chose qui me tient à cœur et je pense que je l'ai bien mise en place et que ça a pris sa place. L'échange, pour moi c'est important l'échange. »⁸⁶

« C'est vrai que c'est beaucoup l'idée d'une ouverture sur le monde. Je pense aussi aux lecteurs de fiction. (...) Tu vis plein d'expériences comme ça qui t'aident à appréhender ce qui se passe dans ta vie réelle de manière différente. Pour moi la lecture de fictions c'est très riche, le documentaire pour moi c'est vrai que ça sort parfois moins bien mais c'est dans cette période où l'information va tellement vite, où on voit passer tout et n'importe quoi, le documentaire vraiment permet de se faire une opinion, d'avoir une idée construite grâce à un exposé fait par des personnes qui s'y connaissent. Donc

⁸⁴ Annexe 7.

⁸⁵ Boussaguet L., Jacquot S., Ravinet P. (2004), Dictionnaire des politiques publiques, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques.

⁸⁶ Annexe 8.

ça pour moi la place du documentaire elle est vraiment primordiale, plus dans une idée de citoyenneté, de comprendre le monde dans lequel on vit. »⁸⁷

Il convient d'ajouter à cela un dernier élément qui est apparu en filigrane de tous nos entretiens. Si nous cherchions dans un premier temps à valider des hypothèses de convergences en matière d'actions et d'objectifs, le territoire de notre étude est fait de telles disparités que ces convergences ne sont jamais apparues. Une absence qui en conséquence a mis en valeur un élément non considéré dans nos hypothèses de départ : la flexibilité des acteurs de terrain.

⁸⁷ Annexe 9.

Conclusion

Autrefois uniquement consacrée à la lecture dans une acception stricte, la bibliothèque publique est aujourd'hui un lieu hybride où la lecture est présente sous de multiples formes.

Le décret du 28 février 1978 a permis de professionnaliser le secteur et ainsi de perfectionner la bibliothèque en tant qu'outil. Si le secteur avait l'avantage de sa technicité, les mutations l'ont amené à devoir gérer de nouveaux aspects pour lesquels il n'était pas formé. L'arrivée d'un nouveau décret en 2009 a instauré une gestion par projet. Les professionnels doivent porter une attention particulière à leur territoire d'action et insérer leurs actions dans une dynamique de projets à long terme. Ce décret est marqué par une possibilité de liberté pour les bibliothèques. Certes, leurs projets peuvent inclure mille possibilités pour répondre aux besoins du territoire. Malgré cette liberté, notre étude a mis en évidence la lourdeur administrative vécue par tous les acteurs de terrain.

Au-delà du décret en lui-même, il s'agit aussi de considérer les conditions dans lesquelles les bibliothèques doivent l'appliquer. En effet, nous avons pu, à plusieurs reprises dans ce travail, faire état du gel des reconnaissances des bibliothèques et du climat de tension qu'il génère. Les professionnels ont largement fait état d'un manque de considération ressenti pour le travail mené et d'autant plus dans ces conditions. Les professionnels font ainsi preuve d'adaptation et continuent à s'investir dans leur mission de service public. Mais à force d'adaptation, ne sont-ils pas en train de scier la branche sur laquelle ils sont assis ?

Ceci souligne bien la nécessité pour le secteur de se valoriser. Il doit convaincre son environnement qu'il change pour obtenir une certaine reconnaissance, tant de la part des décideurs politiques que de la part des publics car la bibliothèque publique est au cœur des enjeux sociétaux. Elle est désormais le lieu où chaque citoyen peut trouver l'information – quelle que soit la forme qu'elle prend – lui permettant de s'approprier ces enjeux. Le rôle des bibliothèques analysées dans ce travail à l'égard de l'écoresponsabilité et leurs actions concrètes illustre bien cela.

Concernant le troisième lieu, ce travail a fait état d'un concept dont l'étendue est vaste. Il relève de beaucoup d'aspects et nous n'avons d'ailleurs pas pu tous les aborder. Il s'agit également d'un concept flexible. Il ne s'agit pas de remplir une liste de critères sans fin pour

faire un troisième lieu et cela ne ferait d'ailleurs pas sens. Certains aspects ne rencontrent pas forcément la demande sur certains territoires.

Le troisième lieu réside dans un état d'esprit avant tout. Il s'agira ensuite d'effectuer un travail autour de trois axes : un ancrage physique fort, une vocation sociale affirmée et une relation égalité et ouverte avec les usagers et entre les usagers.

Notre recherche empirique a permis de démontrer que le concept troisième lieu est bien présent sur le territoire et ce malgré les contraintes budgétaires et le manque de reconnaissance. Toutes nos observations de terrain ont mis en évidence des conditions indispensables à une démarche troisième lieu. Tout d'abord, l'identité professionnelle était forte et orientée vers des valeurs sociales. Cependant, ces éléments ne suffisent pas à faire d'une bibliothèque un troisième lieu. A cet égard, nous avons rencontré une équipe remplissant cette condition et pourtant bloquée dans son objectif de développer un troisième lieu.

Cela nous mène au projet politique comme autre condition indispensable au troisième lieu. Chacune avec ses particularités et à des degrés plus ou moins forts, les bibliothèques de notre échantillon s'intégraient dans le développement territorial.

Le troisième lieu pose évidemment la question de la place des fonctions premières de la bibliothèque. Il s'agit en effet de pouvoir s'adapter pour les professionnels, mais jusqu'à quel point le métier peut-il évoluer ? Nous avons pu constater l'acceptation d'une certaine mutation du métier dans les bibliothèques troisième lieu, sans pour autant en oublier l'aspect documentaire. A ce propos, nous avons constaté une certaine innovation dans la gestion et l'agencement des collections dans une optique d'adaptation aux usagers.

Ce questionnement autour de la place du document peut être appréhendé au regard des publics. En effet, notre observation du territoire a révélé une utilisation de la bibliothèque liée à des besoins loin des préoccupations culturelles (aide à la rédaction de cv, aide à des tâches administratives, lien social pour des personnes isolées, ...). Au regard du profil de ces publics décrits en entretien, il y a lieu de se demander si, en l'absence de ces besoins, ils fréquenteraient la bibliothèque ? Ces publics sont loin des préoccupations liées à la culture. Dès lors, si la bibliothèque répond à leur besoin, cela leur permet d'entrer dans la bibliothèque et donc de se familiariser avec le lieu. Cela contribue aussi à désacraliser cette image dont le secteur cherche à se défaire. Ces services ne seraient-ils pas une forme d'advocacy ?

Le troisième lieu, c'est aussi une infrastructure. Nous avons pu le constater dans notre étude des cas où la bibliothèque dispose d'une infrastructure spacieuse et équipée, mais dans certains cas, si le projet politique et la volonté des équipes étaient bien présents, le budget ne permettait pas un investissement dans une structure plus adaptée. Dans ces cas-là, les acteurs de terrain font preuve de flexibilité et compensent cet aspect en en développant d'autres ou en recherchant des financements alternatifs.

La question des infrastructures semble être un élément qui joue en défaveur de l'expansion du troisième lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, le troisième lieu est souvent associé à des bibliothèques nordiques érigées en modèles mais loin de nos réalités. Cette comparaison semble décourager les professionnels. En observant l'histoire de nos politiques culturelles, il y a lieu de constater que la Belgique a toujours eu du retard sur plusieurs de ses voisins européens, certes. Cependant, un dispositif tel que le *design thinking* a largement démontré que l'innovation peut prendre place malgré les contraintes et donner un nouvel élan à un projet d'établissement. Ces modèles ne devraient-ils donc pas inspirer les professionnels plutôt que de les décourager ?

Bibliographie

Livres

- Accard J. (2018). Personnaliser les bibliothèques : construire une stratégie de marque et augmenter sa réputation. Villeurbanne, Enssib.
- Boussaguet L., Jacquot S., Ravinet P. (2004), Dictionnaire des politiques publiques, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques.
- Failla L. (2017), La bibliothèque comme espace public : Du livre à la ville, Italie, MétisPresse.
- Fédération Wallonie-Bruxelles (2011), Le réseau public de lecture en Communauté française – Evolution en 2009, p.10
- Fédération Wallonie-Bruxelles (2016) , Les Cahiers des bibliothèques 26, p. 41
- Fédération Wallonie-Bruxelles (2019), Les développements culturels du territoire – Evolution en 2017
- Govaert Serge, Quinet Anne, « La lecture publique dans la Belgique des Communautés », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1979/18 (n° 843-844), p. 4. DOI : 10.3917/cris.843.0001. URL : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-1979-18-page-1.htm>
- Jacquet A (2015)., Bibliothèques troisième lieu. Paris, ABF.
- Jacquinet M.-C.(2011), Créer des services innovants. Stratégies et répertoire d’actions pour les bibliothèques. Villeurbanne, Enssib.
- Toutou C. (2017). La valeur sociétale des bibliothèques. Construire un plaidoyer pour les décideurs. Paris, Cercle de la Librairie.
- Van Campenhoudt L., Quivy R. (2017), Manuel de recherche en sciences sociales, 5^{ème} édition. Malakoff, Dunod.

Mémoire

- Servet M. (2009), Les bibliothèques troisième lieu (mémoire). Enssib, Villeurbanne.

Articles

- Barré, F. (2005). Culture : état d'urgence. *La pensée de midi*, 16(3), 21-33. <https://www.cairn.info/revue-la-pensee-de-midi-2005-3-page-21.htm>.

- Beudon, N. (2017). Le design thinking : l'utilisateur au cœur de l'innovation. *I2D – Information, données & documents*, volume 54(1), p.29. <https://www.cairn.info/revue-i2d-information-donnees-et-documents-2017-1-page-28.htm>.
- Beudon, N. (2017). Le prêt d'objets : *chant du cygne ou renouveau des bibliothèques publiques ?*. *Nectart*, 5(2), 87-97. doi:10.3917/nect.005.0087.
- Carlig, J. & Willems, J. (2017). Le BiblioLab : un lieu d'expérimentation. *I2D – Information, données & documents*, volume 54(1), 54-56. <https://www.cairn.info/revue-i2d-information-donnees-et-documents-2017-1-page-54.htm>.
- Delforge P. (2011, décembre), La loi de 1921 sur les bibliothèques: Jules Destrée le précurseur [pdf]. Consulté sur <http://www.institut-destree.org> le 24/05/2019.
- Fondu, Q. & Vermerie, M. (2015). Les politiques culturelles : évolution et enjeux actuels. *Informations sociales*, 190(4), 57-63. <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2015-4-page-57.htm>.
- Girard, H. (2018). Les politiques culturelles, entre gel et réchauffement budgétaires. *Nectart*, 7(2), 130-138. doi:10.3917/nect.007.0130.
- Grelley, P. (2015). Contrepoint - Pourquoi brûle-t-on les bibliothèques ?. *Informations sociales*, 190(4), 115-115. <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2015-4-page-115.htm>.
- Martel, M. (2017). Le design du « care » en bibliothèque : du tiers lieu au lieu d'inclusion sociale. *I2D – Information, données & documents*, volume 54(1), p.53. <https://www.cairn.info/revue-i2d-information-donnees-et-documents-2017-1-page-52.htm>.
- Oury A. (2015). Open+ : quand l'utilisateur ouvre lui-même la bibliothèque. *Actualité*. <https://www.actualitte.com/article/monde-edition/open-quand-l-usager-ouvre-lui-meme-la-bibliotheque/58960>
- Teillet, P. (2019). Les politiques culturelles deviennent-elles des politiques événementielles pour peaufiner leur image ?. *Nectart*, 9(2), doi:10.3917/nect.009.0062.
- Urfalino, P. & Fabre, T. (2005). L'invention de la politique culturelle, et après ?. *La pensée de midi*, 16(3), 9-15. <https://www.cairn.info/revue-la-pensee-de-midi-2005-3-page-9.htm>.
- Vistel, J. (2005). Culture et communication : divorce ou mariage forcé ?. *La pensée de midi*, 16(3), 46-51. <https://www.cairn.info/revue-la-pensee-de-midi-2005-3-page-46.htm>.

Documents

Frocault B. (2017), Calais : au plus près des publics, Document non publié

Textes législatifs

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'organisation du service public de la lecture (1995)
- Décret du 28 février 1978 organisant le Service public de la Lecture (1978), P.1
- Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques (2009), p.2, Art.2
- Décret relatif aux Centres culturels du 21 NOVEMBRE 2013. Art. 1^{er}, 13^o.

Sites Web

- Actualitte (2017). Bibliothèques : le troisième lieu “consiste à privilégier la relation humaine”, consulté sur <https://www.actualitte.com/article/interviews/bibliotheques-le-troisieme-lieu-consiste-a-privilegier-la-relation-humaine/83397>
- Bibliothèques, Développement durable et Agenda 2030 , Un accès et des opportunités pour tous :Contribution des bibliothèques françaises à l'Agenda 2030 de l'ONU, consulté sur <https://bit.ly/2yFfD7L>
- Public Libraries 2030, n.d., Generation Code, consulté sur <https://publiclibraries2030.eu/projects/generation-code/>
- Ville de Liège, , n.d., Le développement du site Bavière, consulté sur <https://www.liege.be/fr/vie-communale/projet-de-ville/grands-projets/a-venir/le-developpement-du-site-de-baviere>

